



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 juillet 2024  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 19 juin 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une communication datée du 11 juin 2024 (voir annexe), par laquelle le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) m'a transmis la note du Secrétariat technique de l'OIAC intitulée « Rapport de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC concernant des incidents d'allégation d'emploi de produits chimiques toxiques comme arme à Qalib el Thawr, el-Salamiyah, le 9 août 2017, et el-Balil, Souran, le 8 novembre 2017, dans le gouvernorat de Hama (République arabe syrienne) ».

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette information à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António Guterres



## Annexe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le document intitulé « Note du Secrétariat technique : Rapport de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC concernant des incidents d'allégation d'emploi de produits chimiques toxiques comme arme à Qalib el-Thawr, el-Salamiyah, le 9 août 2017, et el-Balil, Souran, le 8 novembre 2017, dans le gouvernorat de Hama (République arabe syrienne) » (voir pièce jointe).

Le Directeur général de l'Organisation  
pour l'interdiction des armes chimiques  
(*Signé*) Fernando **Arias**

## Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

### Note du Secrétariat technique

#### **Rapport de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie concernant une allégation d'emploi de produits chimiques toxiques comme arme à Qalib el-Thawr, el-Salamiyah, le 9 août 2017, et el-Balil, Souran, le 8 novembre 2017, dans le gouvernorat de Hama (République arabe syrienne)**

#### 1. Résumé

1.1 Dans une note verbale du 21 septembre 2017, la République arabe syrienne a informé le Secrétariat technique de l'OIAC (« le Secrétariat ») d'un incident qui s'est produit près du village de Qalib el-Thawr dans la région est d'el-Salamiyah (gouvernorat de Hama), le 9 août 2017. La République arabe syrienne a indiqué que Daesh<sup>1</sup>, l'organisation terroriste également connue sous le nom d'EIIL, a lancé des munitions de type AGS<sup>2</sup> contenant des gaz toxiques inconnus, provoquant chez un certain nombre de soldats de l'armée arabe syrienne des symptômes tels que suffocation, évanouissement et vomissements.

1.2 La Mission d'établissement des faits de l'OIAC en Syrie (« la Mission ») se préparait à un déploiement en République arabe syrienne pour enquêter sur les allégations signalées à Kharbet Massasné (S/2186/2023 du 28 juin 2023), el-Yarmouk (S/2254/2024 du 22 février 2024) et Qalib el-Thawr, lorsqu'elle a reçu une note verbale (du 24 novembre 2017) de la République arabe syrienne, qui comprenait des informations relatives à une allégation supplémentaire. Dans sa correspondance, la République arabe syrienne a signalé au Secrétariat une attaque au mortier contenant des gaz « toxiques » visant l'armée arabe syrienne à el-Balil, village qui est situé dans les environs de Souran (gouvernorat de Hama), le 8 novembre 2017.

1.3 Sur la base des informations reçues, le Directeur général a inclus l'allégation relative à el-Balil dans le champ d'investigation pour le déploiement susmentionné.

1.4 La Mission a obtenu des informations sur les incidents survenus à Qalib el-Thawr et el-Balil grâce aux activités suivantes :

- a) échange de correspondance avec la République arabe syrienne, notamment des notes verbales ;
- b) organisation de réunions avec le Comité technique syrien de l'autorité nationale de la République arabe syrienne (« le Comité technique ») ;
- c) conduite et analyse d'entretiens avec différentes personnes, notamment certains témoins et victimes des incidents signalés ;
- d) conduite de visites de terrain sur les lieux présentant un intérêt dans le cadre des incidents signalés ;

<sup>1</sup> Daesh : nom de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), également connu sous le nom d'État islamique (IS) et d'État islamique d'Iraq et de Syrie (EIIIS).

<sup>2</sup> L'acronyme AGS fait référence à un lance-grenades automatique de type AGS, comme l'a expliqué la République arabe syrienne.

e) examen et analyse des éléments matériels tels que photographies et documents recueillis par la Mission ;

f) examen de documents émanant de sources publiques.

1.5 Au cours de ses enquêtes, et pour des raisons de sûreté et de sécurité, la Mission ne s'est pas rendue sur les lieux des incidents survenus à Qalib el-Thawr et el-Balil. Néanmoins, la Mission s'est rendue dans des établissements présentant un intérêt pour les deux incidents, à savoir l'hôpital national de Hama et l'hôpital el-Salamiyah, où les blessés ont été traités, et les postes de la police militaire situés dans ces hôpitaux, où des rapports militaires ont été établis.

1.6 La Mission a examiné et a analysé toutes les informations reçues et recueillies et a établi ce qui suit :

a) selon les dossiers médicaux, cinq membres de l'armée arabe syrienne ont été touchés à la suite de l'incident survenu à Qalib el-Thawr le 9 août 2017. Les blessés ont été traités à l'hôpital el-Salamiyah ;

b) selon les dossiers médicaux, quatre membres de l'armée arabe syrienne ont été touchés à la suite de l'incident survenu à el-Balil le 8 novembre 2017. Les blessés ont été traités à l'hôpital national de Hama ;

c) les victimes des deux incidents présentaient les signes et symptômes de détresse respiratoire ;

d) les plaintes et les symptômes présentés par les victimes décrits lors des entretiens et les signes cliniques rapportés dans les dossiers médicaux ne correspondent à aucun toxidrome<sup>3</sup> bien défini.

1.7 Une équipe technique de la République arabe syrienne s'est rendue en septembre 2018 dans les environs d'el-Balil et a recueilli des informations sur le lieu de l'incident et les victimes.

1.8 Cette équipe technique n'a pas pu se rendre sur le lieu de l'incident survenu à Qalib el-Thawr ; elle a cependant pu visiter la zone proche du lieu de l'incident et a fourni à la Mission des informations actualisées concernant le lieu.

1.9 Au cours de l'enquête, la Mission a activement cherché à obtenir des informations supplémentaires auprès de toutes les sources disponibles. Néanmoins, la Mission s'est heurtée à des difficultés pour corroborer les informations qu'elle avait recueillies concernant les incidents signalés à Qalib el-Thawr et el-Balil, compte tenu de ce qui suit :

a) les lieux où sont survenus les incidents en question se trouvaient à proximité des lignes d'affrontement et ont été jugés peu sûrs pour le déploiement de la Mission par suite des incidents signalés ;

b) aucune photographie ni aucun enregistrement vidéo des lieux des faits signalés n'ont été mis à la disposition de la Mission ;

c) aucun rapport d'inspection, photographie ou enregistrement vidéo des munitions n'a été inclus dans les documents relatifs aux incidents signalés de Qalib el-Thawr le 9 août 2017 ou d'el-Balil le 8 novembre 2017 ;

d) aucun prélèvement d'échantillons environnementaux, y compris les vêtements des victimes, n'a été effectué à cet effet à el-Balil ;

---

<sup>3</sup> Un syndrome toxique ou « toxidrome » décrit les effets toxiques caractéristiques provoqués par les produits chimiques d'un groupe spécifique, servant d'« empreintes » cliniques.

e) aucun prélèvement d'échantillons environnementaux n'a été effectué sur le lieu de l'incident à Qalib el-Thawr. Les autorités syriennes ont informé la Mission que les uniformes des victimes de Qalib el-Thawr avaient été collectés à l'hôpital el-Salamiyah et stockés au Centre d'études et de recherches scientifiques (CERS) de Barzeh, où ils auraient été détruits lors d'une frappe aérienne. La Mission ne peut pas vérifier de manière indépendante les informations affirmant la collecte, le stockage ou la destruction finale de ces éléments, et la République arabe syrienne n'a pas fourni d'informations ou de preuves à cet égard ;

f) des échantillons de sang ont été prélevés à des fins médicales par le personnel médical sur les victimes des deux incidents dans les hôpitaux où elles ont été traitées. Les prélèvements d'échantillons sanguins n'ont pas fait l'objet d'analyses ciblées et n'ont pas été mis à la disposition de la Mission ;

g) le personnel médical interrogé a informé la Mission qu'aucune des victimes ne présentait de lésions traumatiques et qu'aucune information indiquant des lésions traumatiques n'était mentionnée dans les dossiers médicaux ; toutefois, l'une des personnes interrogées a confirmé qu'elle avait été blessée par des balles et des éclats d'obus le jour même de l'incident à Qalib el-Thawr.

1.10 Sur la base de l'analyse des informations et des documents fournis par le personnel médical, la Mission n'est pas en mesure de fournir une évaluation toxicologique de l'exposition rapportée compte tenu des lacunes suivantes :

a) il n'y a pas de description précise des « gaz toxiques inconnus » qui auraient été impliqués dans les incidents ;

b) ni les échantillons environnementaux ni les échantillons biomédicaux n'ont été mis à la disposition de la Mission ;

c) les vêtements qui auraient été collectés à l'hôpital el-Salamiyah en rapport avec l'allégation relative à l'incident survenu à Qalib el-Thawr n'ont pas été mis à la disposition de la Mission ;

d) la République arabe syrienne n'a effectué aucune analyse sur les vêtements collectés pendant qu'ils étaient conservés au CERS à Barzeh.

1.11 Les informations obtenues et analysées dans leur ensemble, conformément au mandat de la Mission consistant à recueillir des faits relatifs aux incidents d'allégation d'emploi de produits chimiques toxiques comme arme en République arabe syrienne, n'ont pas suffi à fournir des motifs raisonnables à la Mission pour déterminer que des produits chimiques toxiques ont été employés comme arme dans les incidents signalés survenus le 9 août 2017 à Qalib el-Thawr et le 8 novembre 2017 à el-Balil (gouvernorat de Hama, République arabe syrienne).

1.12 La Mission remercie la République arabe syrienne et les personnes, témoins et autres organisations qui ont soutenu ses activités, ainsi que les États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (« la Convention »).

## 2. Introduction

2.1 Le présent rapport contient les constatations et les conclusions de la Mission à l'issue de son enquête sur l'allégation d'emploi de produits chimiques toxiques comme arme à Qalib el-Thawr (el-Salamiyah) et à el-Balil (Souran, gouvernorat de Hama), respectivement les 9 août et 8 novembre 2017.

2.2 Les activités de la Mission ont été menées, conformément aux décisions EC-M-48/DEC.1 (du 4 février 2015) et EC-M-50/DEC.1 (du 23 novembre 2015) du Conseil exécutif (« le Conseil ») de l'OIAC, ainsi qu'à d'autres décisions

pertinentes du Conseil et en vertu du pouvoir du Directeur général d'œuvrer en toutes circonstances à défendre l'objet et le but de la Convention, tel que renforcé par les résolutions 2118 (2013) et 2209 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU, et selon qu'elles s'appliquent à cette enquête.

2.3 Le mandat de la Mission a été convenu par l'OIAC et la République arabe syrienne dans le cadre d'un échange de lettres entre le Directeur général de l'OIAC et le Gouvernement syrien, des 1<sup>er</sup> et 10 mai 2014, respectivement (annexe, en anglais seulement, à la note S/1255/2015\* du Secrétariat du 10 mars 2015). Les États parties ont exprimé leur soutien à la poursuite de travaux de la Mission afin qu'elle soit en mesure d'étudier toutes les informations disponibles concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne.

2.4 Le Conseil et le Conseil de sécurité de l'ONU ont tous les deux demandé à la Mission d'étudier toutes les informations disponibles concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne, y compris les informations fournies par la République arabe syrienne et d'autres pays.

### 3. Contexte

3.1 Dans ses rapports S/2020/2022 (du 31 janvier 2022) et S/2186/2023 concernant les allégations relatives à Kafir Zeïta le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et à Kharbet Massasné les 7 juillet et 4 août 2017, respectivement, le Secrétariat a donné un aperçu de la situation générale dans le gouvernorat de Hama, plus précisément sur les événements qui se sont déroulés dans sa région nord en 2016 et 2017 et qui ont été rapportés dans des sources publiques. Au cours de la période susmentionnée, le gouvernorat de Hama a connu de violents combats, des frappes aériennes et des offensives et contre-offensives terrestres dans presque toutes ses zones.

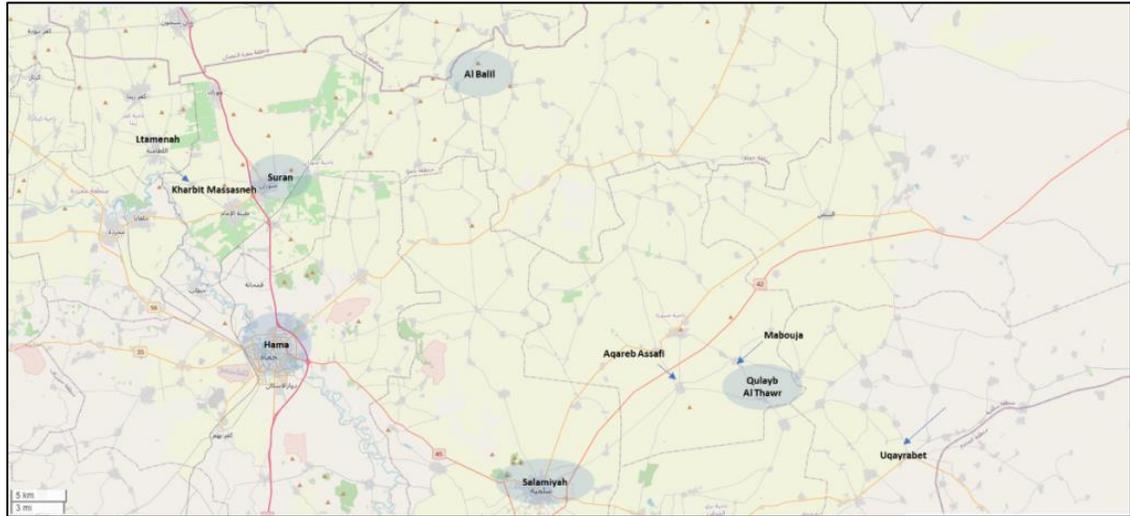
3.2 Le présent rapport porte sur les incidents qui ont eu lieu dans la région est du gouvernorat de Hama, à savoir à Qalib el-Thawr, qui est situé à l'est d'el-Salamiyah, et à el-Balil, qui est situé au nord-est de Souran, respectivement les 9 août et 8 novembre 2017 (voir la carte de l'illustration 1).

3.3 Dans cette section, la Mission donne un aperçu du contexte situationnel dans l'est du gouvernorat de Hama sur la base de plusieurs événements rapportés publiquement<sup>4</sup>, en mettant l'accent sur Qalib el-Thawr, el-Balil et les villages et villes avoisinants, pour la période précédant ces allégations. En outre, les informations présentées incluent les principaux acteurs mentionnés dans les sources publiques qui étaient présents dans les zones concernées à l'époque.

---

<sup>4</sup> Ce rapport présente dans ses notes de bas de page des liens vers des sources ouvertes qui peuvent ne plus être disponibles en ligne. Le contenu de tous ces liens vers des sources ouvertes a été dûment archivé par la Mission.

Illustration 1  
Carte de la région de Hama



3.4 En septembre 2015, environ deux ans après avoir pris le contrôle de la région, l'EIIL a entamé une vaste opération de retrait de la région est d'el-Salamiyah, par crainte des frappes aériennes de l'armée arabe syrienne sur les zones contrôlées par l'EIIL<sup>5</sup>. À cette époque, l'EIIL était présent dans les villages de Salba, Abu Hanaya, Qalib el-Thawr et Uqayribat (ce dernier étant considéré comme l'un des principaux bastions de l'EIIL dans la région), et se préparait à se retirer de ces villages.

3.5 En juin 2016, l'EIIL était toujours présent et actif dans la région est du gouvernorat de Hama. Le 11 juin, des sources ont rapporté que l'armée arabe syrienne a avancé vers des zones sous le contrôle de l'EIIL et a récupéré plusieurs zones à l'est d'el-Salamiyah, sur les collines de Tebaret el-Diba et le long de la route 42. Cela a permis à l'armée arabe syrienne de prendre le contrôle<sup>6</sup> de l'une des principales routes d'approvisionnement de l'EIIL, tout en ciblant simultanément les mouvements de l'EIIL dans les villages d'Aqareb et de Qalib el-Thawr (un village stratégique près de la route d'el-Salamiyah à Ithriya)<sup>7</sup>.

3.6 Le 22 juillet 2016, des frappes aériennes ont visé plusieurs villages, notamment Jruh, Abu Hanaya, Abu Hubaylat, Hamada el-Omar, Salba, Qalib el-Thawr et Uqayribat<sup>8</sup>. Simultanément, des affrontements féroces ont eu lieu entre l'EIIL et l'armée arabe syrienne sur les lignes de front d'Albawee et de la route d'Ithriya à Khanasser, dans une tentative de l'armée arabe syrienne de sécuriser cette route, qui est considérée comme la principale voie d'approvisionnement en renforts. La veille, les médias locaux ont indiqué que 8 civils avaient été tués et plus de 20 autres blessés après que l'EIIL a bombardé des quartiers résidentiels à el-Salamiyah<sup>9</sup>.

3.7 Le 12 décembre 2016, des sources<sup>10</sup> ont rapporté que les 4 villages de Jruh, Salaliya, Hamada el-Omar et Qastal – sous le contrôle de l'EIIL à l'époque – ont fait

<sup>5</sup> <https://www.almodon.com/print/607ac4ab-1f1e-41e5-95e1-487ce7b405af/9dfcdafe-a698-400c-8129-4a0811cc020d>.

<sup>6</sup> <https://www.al-binaahttps://www.al.com/archives/120796>.

<sup>7</sup> <https://www.alayam.com/online/international/586567/News.html>.

<sup>8</sup> <https://syrianembassy.ro/ar/2016/07/29/>.

<sup>9</sup> <https://www.rozana.fm/ar/news/2017/07/22/>.

<sup>10</sup> <https://www.harmoon.org/reports/>.

l'objet de frappes aériennes intensives, faisant plus de 70 morts et plus de 200 blessés, qui auraient tous été exposés à un gaz toxique<sup>11</sup>.

3.8 L'armée arabe syrienne a continué à cibler les positions de l'EIIL dans la région est du gouvernorat de Hama par des frappes aériennes, alors que l'EIIL tentait de reprendre le contrôle des zones et des villages perdus au cours des affrontements.

3.9 Le 18 mai 2017, certains médias d'informations<sup>12</sup> ont rapporté que plus de 50 personnes avaient été tuées et plus de 100 autres blessées lors d'une attaque menée par l'EIIL contre des zones résidentielles du village d'Aqareb, situé à une distance de 5 kilomètres des lignes de front entre l'armée arabe syrienne et l'EIIL ; l'objectif était pour l'EIIL d'établir des positions dans le village. Alors que l'EIIL a attaqué depuis différentes directions, principalement depuis Qalib el-Thawr<sup>13</sup>, l'armée arabe syrienne et ses alliés dans la région ont bloqué son avancée. Des sources publiques ont également fait état d'une attaque similaire de l'EIIL<sup>14</sup> dans le village de Mabouja, au nord-est d'Aqareb. Des unités de l'armée arabe syrienne ont réagi le 21 mai 2017 en prenant pour cible plusieurs membres de l'EIIL stationnés à Qalib el-Thawr et Abu Hanaya<sup>15</sup>.

3.10 Afin de sécuriser davantage les zones situées le long de la route de Damas à Alep, l'armée arabe syrienne a progressé en juin 2017 dans l'est d'el-Salamiyah en direction d'Uqayribat, aidée par des frappes aériennes sur les positions d'EIIL dans la région, notamment à Salba, Qalib el-Thawr et Abu Hubaylat<sup>16, 17</sup>.

3.11 Le 11 juillet 2017, des sources ont rapporté que des frappes aériennes ont visé par erreur des troupes syriennes stationnées le long de la route de transport du pétrole près de Qalib el-Thawr, ce qui a fait plusieurs blessés parmi les membres de l'armée arabe syrienne. Dans le même temps, l'EIIL a contrecarré les tentatives de l'armée arabe syrienne d'avancer vers Qalib el-Thawr<sup>18</sup>. Ces frappes aériennes et ces affrontements se sont poursuivis à Qalib el-Thawr et dans les villages voisins presque quotidiennement<sup>19, 20, 21</sup>.

3.12 Le 25 juillet 2017, des sources d'information locales ont rapporté que les troupes de l'armée arabe syrienne soutenues par la brigade Liwa el-Quds et des combattants locaux ont repris l'offensive, visant à reprendre Qalib el-Thawr à l'EIIL. Les troupes de l'armée arabe syrienne contrôlaient une colline stratégique qui surplombe le village et en ont presque repris le contrôle avant de devoir se retirer à la suite d'une contre-attaque de l'EIIL<sup>22</sup>.

3.13 Le 3 septembre 2017, des sources ont indiqué que l'armée arabe syrienne et ses alliés ont mené des frappes aériennes continues et des opérations militaires au sol contre l'EIIL, et ont temporairement repris le contrôle d'Uqayribat et de Qalib

<sup>11</sup> <https://shaam.org/news/syrianews/>.

<sup>12</sup> <https://alphaar-front.almayadeen.net/news/politics/757201/>.

<sup>13</sup> <https://www.almodon.com/arabworld/2017/5/18/>.

<sup>14</sup> <https://kenanaonline.com/users/AACCESSMARA/posts/927771>.

<sup>15</sup> <https://afasianet.net/2021/ar/191392017-05-22-10-12-35.html>.

<sup>16</sup> <https://www.elnashra.com/news/show/1111872/>.

<sup>17</sup> <https://www.almasyalyoum.com/news/details/1144987>.

<sup>18</sup> [http://alwan.fm/news\\_veiw?id=13306&cat=1](http://alwan.fm/news_veiw?id=13306&cat=1).

<sup>19</sup> <https://www.athrpress.com/>.

<sup>20</sup> <http://www.mod.gov.sy/>.

<sup>21</sup> <http://www.sns.sy/ar/node/87972>.

<sup>22</sup> <https://www.almasdarnews.com/article/syrianarmy-foils-isis-attack-east-hama--resumes-advance/>.

el-Thawr<sup>23</sup>. Des combats intenses<sup>24</sup> se sont poursuivis pendant environ deux semaines, après quoi l'armée arabe syrienne a repris Qalib el-Thawr<sup>25, 26</sup>.

3.14 L'illustration 2 ci-dessous présente des cartes de l'est d'el-Salamiyah (gouvernorat de Hama) au 14 juillet<sup>27</sup>, au 31 août<sup>28</sup> et au 13 septembre<sup>29</sup> 2017, indiquant les zones<sup>30</sup> sous le contrôle de l'armée arabe syrienne, de l'EIL et de l'Armée syrienne libre, ainsi que les lignes de front.

---

<sup>23</sup> <https://www.syriahr.com/240101/>.

<sup>24</sup> <https://www.alwatanonline.com/>.

<sup>25</sup> <https://fb.watch/nW9tqx5XnB/>.

<sup>26</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=UKCxaKBA7QA>.

<sup>27</sup> <https://s2.cdnstatic.space/wpcontent/uploads/2017/07/1-152-990x1024.jpg>.

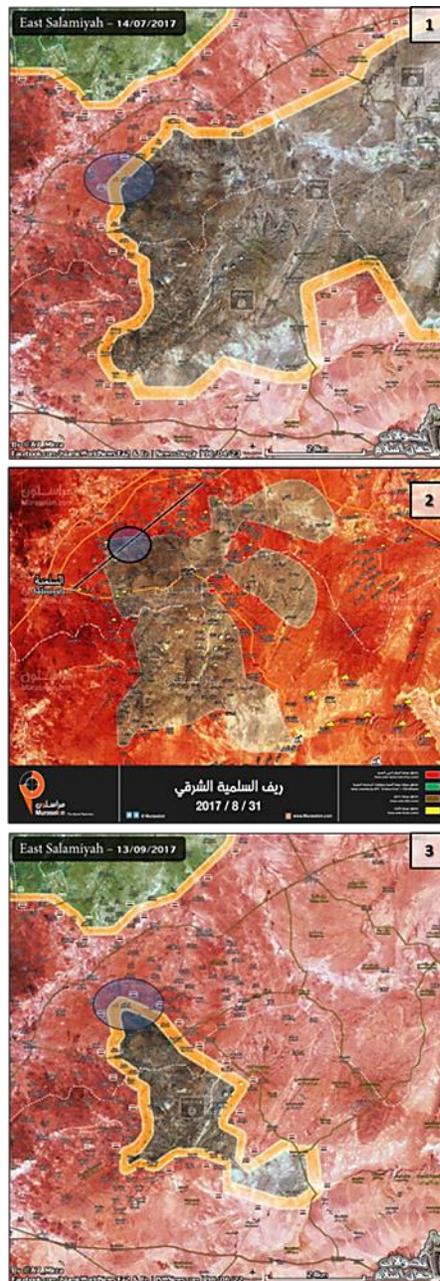
<sup>28</sup> **Error! Hyperlink reference not valid.** [1.xx.fbcdn.net/v/t31.18172-8/](https://1.xx.fbcdn.net/v/t31.18172-8/).

<sup>29</sup> <https://southfront.press/military-situation-in-eastern-hama-on-september-13-2017/>.

<sup>30</sup> <https://southfront.press/military-situation-in-area-east-of-salamiyah-on-july-14-2017-map-update/>.

## Illustration 2

Cartes des lignes de contrôle et de front dans l'est d'el-Salamiyah, au 14 juillet (1), au 31 août (2) et au 13 septembre (3) 2017



■ Syrian Arab Army (SAA) ■ Free Syrian Army (FSA) ■ ISIL  
 ■ Frontlines ■ Qalib al-Thawr and neighbouring villages

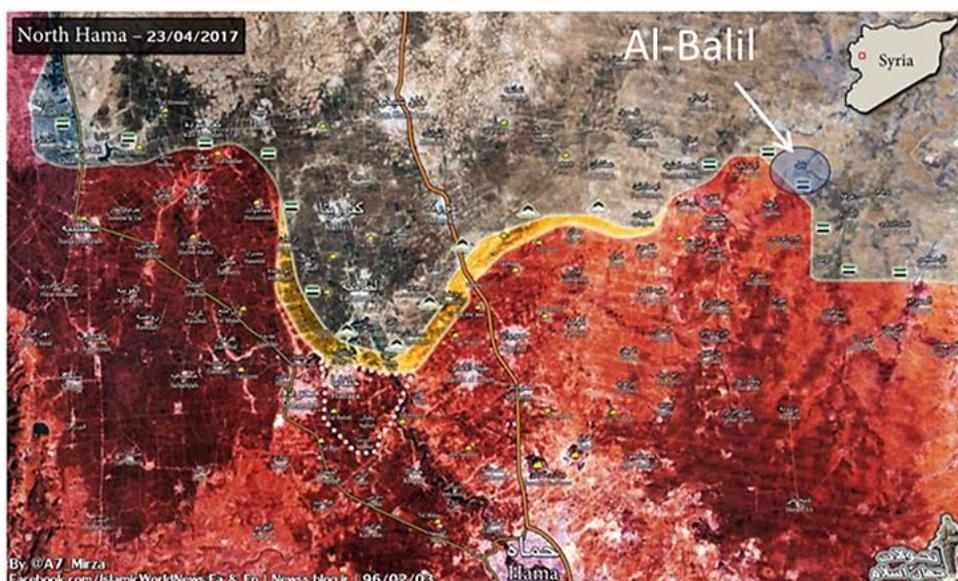
3.15 Au cours de la même période, entre juillet et décembre 2017, au nord-ouest de Qalib el-Thawr – plus précisément dans la partie orientale de Souran –, plusieurs villes et villages ont connu des combats intenses entre les forces de l'armée arabe syrienne et ses alliés d'une part, et Hay'at Tahrir el-Sham (HTS) et d'autres groupes d'opposition – notamment Jaysh el-Izza et la Division centrale (el-Firqa el-Wusta) – d'autre part.

3.16 Le 24 septembre 2017, l'armée arabe syrienne et ses alliés, y compris les Forces du Tigre, ont commencé à se redéployer dans la région au nord de Hama à la suite d'une intensification des combats entre l'armée arabe syrienne et le HTS et d'autres groupes d'opposition dans la région de Maan, à environ 10 kilomètres au nord-est de Souran<sup>31</sup>.

3.17 Si l'on remonte à avril 2017, lorsque l'armée arabe syrienne et ses alliés ont repris le contrôle des zones de Halfaya, Tal Batish et Tal Nasiriyah dans le nord du gouvernorat de Hama<sup>32</sup>, le village d'el-Balil était toujours sous le contrôle du HTS et d'autres groupes d'opposition, comme le montre l'illustration 3.

Illustration 3

**Carte des lignes de contrôle et de front dans le nord-est d'el-Salamiyah, au 23 avril 2017**



3.18 En novembre 2017, les combats se sont intensifiés à el-Balil, tant sur ses collines que dans ses environs. De nombreux messages postés sur la plateforme de médias sociaux Telegram indiquaient que la situation était instable et que le village était devenu une ligne de front active.

3.19 Le 6 novembre 2017, des informations ont été partagées sur Telegram indiquant que l'armée arabe syrienne avait mené plusieurs frappes aériennes ciblant el-Balil et ses environs. Cependant, plus tard le même jour, des informations supplémentaires ont été partagées sur la plateforme, indiquant que les groupes d'opposition contrôlaient les positions des postes de contrôle à l'intérieur et autour d'el-Balil, à la suite d'affrontements féroces avec l'armée arabe syrienne<sup>33</sup>.

3.20 Le 7 novembre 2017, alors que des sources faisaient état de frappes aériennes sur el-Balil, des membres de Jaysh el-Izza ont diffusé un enregistrement vidéo<sup>34</sup> montrant le village d'el-Balil et la colline qui s'y trouve (qui surplombe les villages

<sup>31</sup> [https://www.cartercenter.org/resources/pdfs/peace/conflict\\_resolution/syria-conflict/weekly-conflict-summary-2017.09.21-27.pdf](https://www.cartercenter.org/resources/pdfs/peace/conflict_resolution/syria-conflict/weekly-conflict-summary-2017.09.21-27.pdf)

<sup>32</sup> [https://twitter.com/A7\\_Mirza/status/856037413369651200/photo/1](https://twitter.com/A7_Mirza/status/856037413369651200/photo/1).

<sup>33</sup> <https://t.me/s/stepnews=56955>.

<sup>34</sup> [https://www.youtube.com/watch?v=jt\\_g3mbbaU8](https://www.youtube.com/watch?v=jt_g3mbbaU8).

voisins de Shteeb, az-Zahra et el-Dhahiry), affirmant qu'il était tombé sous leur contrôle.

3.21 Dans la matinée du 8 novembre 2017, un message diffusé sur Telegram a indiqué qu'el-Balil et la colline qui s'y trouve étaient sous le contrôle de l'armée arabe syrienne. Quelques heures plus tard, la même source a indiqué que Jaysh el-Izza avait repris le contrôle du village après de violents affrontements. La situation instable à el-Balil s'est poursuivie tout au long du mois de novembre et au début du mois de décembre 2017, avec des frappes aériennes, des barils explosifs ciblant le village, et des tirs d'artillerie et des combats simultanés entre l'armée arabe syrienne et les groupes d'opposition.

3.22 Le 9 décembre 2017, l'armée arabe syrienne a pris le contrôle des villages d'um-Khezeem et d'el-Balil et de sa colline stratégique. Le 11 décembre 2017, un enregistrement vidéo diffusé par les médias de guerre syriens a montré des membres de l'armée arabe syrienne dans les rues et les champs d'el-Balil<sup>35</sup>. Plus de 40 soldats de l'armée arabe syrienne ont été tués, et plus de 60 ont été blessés ; les blessés ont été transférés à l'hôpital national de Hama. La plupart des soldats blessés venaient du champ de bataille d'el-Thawr où la confrontation entre l'armée arabe syrienne et les groupes armés a eu lieu<sup>36</sup>.

#### 4. Activités de la Mission

##### Considérations d'ordre méthodologique

4.1 La Mission a suivi la même démarche méthodologique que celle décrite dans ses rapports précédents, en adhérant aux protocoles les plus stricts tout au long de ses activités (annexe 1).

4.2 Les entretiens ont été menés par des inspecteurs qui sont formés aux techniques d'interrogation et les maîtrisent, suivant les procédures définies dans les consignes de travail de l'OIAC. Avant de commencer les entretiens, la procédure a été décrite aux personnes interrogées, en insistant sur le fait qu'avec leur consentement, l'entretien serait enregistré aux formats audio ou vidéo, ou aux deux. Après avoir confirmé que la procédure avait été comprise, les personnes interrogées ont été invitées à signer un formulaire de consentement. Le processus d'entretien consistait à utiliser la méthode du rappel libre, avec des questions de suivi pour obtenir des informations ayant une valeur probante potentielle, et pour clarifier les témoignages. Afin de garantir l'impartialité du processus d'entretien, seules les personnes interrogées et le personnel de la Mission étaient présents dans la pièce pendant les entretiens.

4.3 Les informations disponibles en libre accès, telles que les cartes et les points de sécurité, ont été principalement utilisées pour les activités de planification et l'évaluation générale de la situation.

4.4 La Mission a examiné les données obtenues et collectées, tant individuellement que collectivement. Les conclusions du présent rapport sont tirées de l'analyse des données prises dans leur ensemble :

- a) témoignages recueillis lors des entretiens menés par la Mission ;
- b) informations et éléments matériels fournis par l'autorité nationale syrienne ;
- c) informations et éléments matériels fournis par la République arabe syrienne et recueillis par la Mission lors de visites sur le terrain ;

<sup>35</sup> <https://www.facebook.com/watch/?v=854750521351552>.

<sup>36</sup> <https://www.alquds.co.uk/>.

- d) justificatifs recueillis au cours du processus d'entretien ;
- e) recoupements et corroboration ultérieurs de toutes les informations.

### Activités

4.5 La Mission a mené ses activités conformément à son mandat, ainsi qu'aux directives, aux modes opératoires normalisés et aux consignes de travail de l'OIAC figurant à l'annexe 1. Parmi les activités de la Mission (annexe 3) figuraient :

- a) l'échange de notes verbales et d'autres correspondances avec la République arabe syrienne ;
- b) l'organisation de réunions avec le Comité technique ;
- c) la tenue et l'analyse d'entretiens avec les témoins de l'incident signalé à Qalib el-Thawr et el-Balil ;
- d) la réalisation de visites de terrain sur les lieux concernés ;
- e) l'examen et l'analyse de photographies, de documents et de fichiers rassemblés par la Mission ;
- f) l'examen des documents de sources en libre accès.

4.6 La Mission a recueilli des informations relatives aux incidents signalés dans le village de Qalib el-Thawr dans la région est d'el-Salamiyah le 9 août 2017 et d'el-Balil, Souran, le 8 novembre 2017 – tous deux dans le gouvernorat de Hama (République arabe syrienne) –, en utilisant son matériel et en assurant la chaîne de responsabilité et la protection de l'identité des témoins tout au long de ses déploiements, conformément aux procédures opérationnelles normalisées, aux instructions de travail et aux lignes directrices de l'OIAC.

4.7 Le 21 septembre 2017, par la note verbale n° 88, la République arabe syrienne a informé le Secrétariat d'un incident survenu près du village de Qalib el-Thawr dans la région est d'el-Salamiyah (République arabe syrienne), le 9 août 2017. Dans cette note verbale, la République arabe syrienne a informé le Secrétariat que l'EIIL avait lancé des munitions contenant des gaz inconnus, provoquant chez un certain nombre de soldats de l'armée arabe syrienne différents symptômes, notamment la suffocation, l'évanouissement et des vomissements. La République arabe syrienne a communiqué les noms de sept victimes de l'armée arabe syrienne.

4.8 La Mission était en phase de préparation pour un déploiement en République arabe syrienne du 6 au 17 décembre 2017 afin d'enquêter sur les allégations suivantes : Kharbet Massasné (S/2186/2023), el-Yarmouk (S/2254/2024), et Qalib el-Thawr, lorsque le Secrétariat a reçu des informations sur une allégation supplémentaire à el-Balil par le biais de la note verbale n° 127 (du 24 novembre 2017) informant le Secrétariat d'une attaque le 8 novembre 2017 avec des mortiers contenant des gaz « toxiques » visant l'armée arabe syrienne à el-Balil dans les environs de Souran (gouvernorat de Hama). En conséquence, l'allégation relative à el-Balil a été incluse dans le champ d'application du déploiement susmentionné.

4.9 Le déploiement de la Mission en République arabe syrienne a été coordonné entre le Secrétariat et la République arabe syrienne par l'échange de notes verbales entre novembre 2017 et novembre 2021, conformément au mandat de la Mission.

4.10 Du 6 au 17 décembre 2017, la Mission a effectué le premier déploiement en République arabe syrienne, au cours duquel elle a tenu des réunions avec le Comité technique et reçu un certain nombre de documents, dont la liste figure à l'annexe 5. De plus amples renseignements sur le contenu desdits documents sont fournis dans la

section « Constatations factuelles » du présent rapport. Au cours de ce même déploiement, la Mission a mené un entretien avec un témoin concernant l'incident de Qalib el-Thawr.

4.11 Du 29 septembre au 4 octobre 2018, la Mission s'est déployée une seconde fois en République arabe syrienne, a tenu des réunions avec le Comité technique et a reçu des informations supplémentaires concernant les incidents de Qalib el-Thawr et d'el-Balil. Les documents reçus par la Mission comprennent un rapport sur les incidents avec les coordonnées mises à jour des lieux des incidents, une liste des noms des victimes en tant que témoins potentiels, une copie des rapports de police, un journal de garde de deux hôpitaux : l'hôpital du Général de division martyr Qais Habib (hôpital el-Salamiyah) et l'hôpital national de Hama. La Mission a également reçu un document confirmant que l'hôpital national el-Salamiyah avait été rebaptisé et était désormais connu sous le nom d'hôpital du Général de division martyr Qais Habib.

4.12 Du 2 au 15 décembre 2019, la Mission a effectué un troisième déploiement en République arabe syrienne, au cours duquel elle a tenu trois réunions avec le Comité technique, a mené des entretiens avec six témoins (un témoin lié à Qalib el-Thawr et cinq témoins liés à el-Balil), et a recueilli et reçu des informations relatives aux incidents signalés.

4.13 Les 11 et 12 décembre 2019, la Mission a visité des lieux d'intérêt qui avaient été recensés au cours de l'enquête dans les villes de Hama et d'el-Salamiyah. Au moment de la visite, les lieux étaient sous le contrôle du Gouvernement syrien, et les conditions de sécurité évaluées par le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU permettaient de s'y rendre en toute sécurité. Les activités de la Mission ont inclus :

a) la visite de l'hôpital national de Hama et l'hôpital d'el-Salamiyah, y compris les services où les victimes des deux incidents ont été traitées ;

b) la tenue de réunions facilitées par l'autorité nationale syrienne avec huit personnes concernées par l'incident signalé à Qalib el-Thawr, et cinq personnes concernées par l'incident d'el-Balil ;

c) la visite des bureaux de la police militaire installés à l'hôpital el-Salamiyah et à l'hôpital national de Hama ;

d) la demande des photos de la documentation fournie à l'hôpital national de Hama et à l'hôpital el-Salamiyah et photographies des documents, notamment des dossiers médicaux, des registres d'affectation du personnel, des registres d'admission des patients et un registre de la police militaire.

4.14 Du 28 novembre au 10 décembre 2021, la Mission s'est déployée pour la quatrième fois en République arabe syrienne, a tenu des réunions avec le Comité technique et a mené des entretiens avec 12 témoins : 6 témoins en relation avec el-Balil, et 6 témoins en relation avec Qalib el-Thawr.

4.15 Le 22 février 2022, le Secrétariat a invité la République arabe syrienne, par la note verbale n° NV/ODG-239/22, à fournir des informations concernant la situation en matière de sécurité dans le gouvernorat de Hama avant et pendant la période des incidents signalés. Le 25 mars 2022, la République arabe syrienne a fourni une réponse dans la note verbale n° 22.

4.16 La Mission s'est employée à rechercher activement d'autres informations dont disposeraient la République arabe syrienne, des États parties à la Convention et des organisations non gouvernementales, en plus de mener des recherches approfondies sur les informations publiques.

## 5. Accès au site et considérations connexes

5.1 Dans le cadre de tout déploiement de la Mission, la sécurité et la sûreté des personnes y participant revêtent la plus haute importance.

5.2 Le déploiement en toute sécurité de la Mission à Qalib el-Thawr et el-Balil a été jugé impossible pour les raisons suivantes :

- a) la poursuite des activités de combat dans la région ;
- b) la situation instable dans les environs de Qalib el-Thawr et d'el-Balil au moment des incidents ;
- c) la présence de vestiges de guerre, tels que des munitions non explosées.

5.3 La Mission a pu visiter d'autres lieux en République arabe syrienne, notamment Damas et d'autres zones du gouvernorat de Hama au cours de ses déploiements. Comme indiqué plus haut, à Hama, la Mission a visité des établissements en rapport avec les incidents signalés, notamment des installations médicales.

## 6. Constatations factuelles

### Informations fournies par la République arabe syrienne

6.1 Au cours de son enquête et de ses déploiements, la Mission a reçu un certain nombre de lettres et documents de la République arabe syrienne. Les documents (énumérés à l'annexe 5) comprennent, entre autres, des rapports médicaux, des rapports de la police militaire, des rapports médico-légaux, des rapports techniques, des cartes et des coordonnées GPS.

6.2 La Mission a tenu cinq réunions concernant les incidents signalés à Qalib el-Thawr et el-Balil avec l'autorité nationale syrienne afin de recevoir et d'éclaircir les informations pertinentes.

6.3 La description de l'incident reçue de la République arabe syrienne le 9 décembre 2017 lors de réunions indique qu'à 13 h 15 le 9 août 2017 à Qalib el-Thawr, « [l]'organisation terroriste EIIL a lancé divers projectiles, notamment des grenades, des mortiers et des munitions de type AGS contenant des gaz toxiques inconnus, qui ont provoqué chez sept membres [des forces de l'armée syrienne] divers symptômes : suffocation, perte de conscience et vomissements ». Les victimes ont été transportées à l'hôpital el-Salamiyah.

6.4 La description de l'incident reçue de la République arabe syrienne le 9 décembre 2017 indique également que le 8 novembre 2017, « [u]n certain nombre de soldats de l'armée arabe syrienne ont été transportés à l'hôpital national de Hama après avoir été attaqués avec plusieurs grenades à main et mortiers contenant des gaz toxiques par des groupes armés à el-Balil, situé dans la région de la ville de Souran (gouvernorat de Hama). [...] Après un examen médical, il s'est avéré qu'ils avaient inhalé un gaz toxique. Ils souffraient de dyspnée, d'une forte toux et de sécrétions mousseuses dans la bouche. L'endroit n'était pas accessible en raison des affrontements intenses dans la région ».

6.5 Ces rapports d'incident indiquent qu'après les incidents, « une équipe technique avait déjà été formée pour se rendre sur le lieu de l'incident et tenter de recueillir des éléments de preuve physique en plus des éléments de preuve susmentionnés (blessures dues à l'incident), mais l'équipe n'a pas été en mesure d'atteindre le lieu en raison des affrontements intenses qui se sont déroulés dans la région ». L'équipe technique s'est rendue à proximité du lieu de l'incident survenu à el-Balil les 12 et 13 septembre 2018, après que l'armée arabe syrienne en ait repris le contrôle, et a recueilli des informations concernant le lieu de l'incident et les victimes. L'équipe

technique n'a pas pu se rendre sur le lieu de l'incident survenu à Qalib el-Thawr aux mêmes dates, en raison de « pièges et d'activités de tireurs d'élite ». Au cours de la visite de la zone proche du lieu de l'incident à Qalib el-Thawr, l'équipe technique a pu rencontrer certaines personnes qui étaient présentes lors de l'incident et qui ont ensuite fourni des informations actualisées sur le lieu de l'incident.

6.6 La République arabe syrienne a fourni des documents en annexe des rapports d'incidents, notamment une liste du personnel médical qui était de service dans les deux hôpitaux aux dates des incidents, ainsi que les rapports de la police militaire de Hama concernant l'incident survenu à el-Balil.

6.7 Le Comité technique a également remis à la Mission un rapport intitulé « Étude comparative et analyse scientifique des effets de l'utilisation de gaz toxiques par les groupes terroristes lors d'incidents (Kharbet Massasné, Qalib el-Thawr, el-Balil, el-Hamadaniyah, et Karm el-Tarrab) et des gaz toxiques et irritants utilisés pour lutter contre les émeutes » (« l'étude comparative »). La Mission a noté que cette étude comparative ne faisait pas référence à un incident survenu à une date précise à Qalib el-Thawr ou el-Balil.

6.8 En outre, l'étude comparative se compose des déclarations d'un certain nombre de victimes qui auraient été présentes à proximité des lignes de front et auraient assisté à l'atterrissage des projectiles. Selon l'étude comparative, les victimes ont rapporté que « quelques hommes armés masqués ont été vus en train de lancer des conteneurs cylindriques. Ces conteneurs ont pris feu au moment de l'impact avec le sol et ont dispersé des gaz dans les environs, tout en tournant. Ce sont ces gaz qui nous ont affectés ».

6.9 En outre, l'étude comparative fait référence aux déclarations de plusieurs membres du personnel de l'armée qui ont confirmé que, sur les lignes de front, ils ont été visés par des mortiers émettant un nuage blanc qui est resté dans l'air pendant une période relativement longue. Les soldats pensaient qu'il s'agissait de munitions au phosphore (c'est-à-dire de munitions contenant du phosphore blanc).

6.10 Sur la base des symptômes des victimes des incidents signalés, l'étude comparative fait référence à des « irritants toxiques et gaz lacrymogènes » tels que CN, PS, CS et CR<sup>37</sup>, ainsi qu'à d'autres substances qui provoquent des effets similaires en cas d'exposition.

6.11 Le 4 avril 2018, au cours de son déploiement, la Mission a reçu de l'autorité nationale syrienne des informations relatives à l'incident signalé le 9 août 2017 à Qalib el-Thawr. Il s'agissait notamment d'un rapport d'incident, d'une copie d'un registre de quart pour le personnel médical travaillant à l'hôpital el-Salamiyah en août 2017, et de copies de cartes et de coordonnées GPS.

6.12 Au cours du déploiement qui s'est déroulé entre le 29 septembre et le 4 octobre 2018, et à la demande de la Mission, la République arabe syrienne a fourni une explication liée aux disparités entre les dates des dossiers médicaux et les informations reçues précédemment. La République arabe syrienne a également fourni cinq dossiers médicaux en rapport avec l'incident.

6.13 Lors de la réunion avec l'autorité nationale syrienne le 29 septembre 2018, la Mission a reçu des informations verbales concernant les uniformes que portaient les blessés, soulignant que ces uniformes avaient été collectés à l'hôpital national de Hama, stockés au CERS de Barzeh et complètement endommagés lors de la frappe aérienne ciblant le CERS le 14 avril 2018.

<sup>37</sup> CN : chlorure de phénacyle ; PS : chloropicrine ; CS : 2-chlorobenzalmalononitrile ; CR : dibenzoxazépine.

6.14 Du 2 au 15 décembre 2019, la Mission s'est déployée en République arabe syrienne, a tenu des réunions avec le Comité technique, a mené des entretiens avec des témoins et a visité les hôpitaux où les blessés auraient été traités, ainsi que les postes de police militaire situés dans les hôpitaux. L'équipe de la Mission a documenté les dossiers de la police militaire partagés par câblogramme en les photographiant.

6.15 Au cours de ce déploiement, la Mission a tenu des réunions techniques, facilitées par le Comité technique, avec le personnel médical et les spécialistes en médecine légale concernés. Lors de huit réunions, la Mission a centré les discussions sur l'incident signalé à Qalib el-Thawr ; lors de cinq autres réunions, l'accent a été mis sur l'incident signalé à el-Balil. Au cours de ces réunions, la Mission a cherché à clarifier les informations reçues précédemment et a obtenu des détails supplémentaires.

6.16 Le 21 mai 2020, dans sa note verbale n° 38, la République arabe syrienne a fourni des informations supplémentaires concernant les deux incidents, y compris des copies de rapports médicolegaux et de police, comme l'avait demandé la Mission.

6.17 La République arabe syrienne a informé le Secrétariat par la note verbale n° 22 (du 25 mars 2022) qu'au moment des incidents, les principales factions combattantes et les principaux groupes armés dans la région de Hama étaient Jabhat el-Nusra (le Front el-Nusra) et ses factions affiliées : Brigade Ahfad el-Rasul, Ahrar el-Sham et Brigade el-Farouq. En 2017, ces mêmes groupes contrôlaient plusieurs villages de la région, dont el-Balil.

6.18 La Mission a examiné et analysé les rapports et documents fournis par la République arabe syrienne et a établi ce qui suit :

a) aucune inspection, photographie ni aucun enregistrement vidéo des munitions n'a été inclus dans les documents à cet effet, en lien avec les incidents signalés à Qalib el-Thawr le 9 août 2017 ou à el-Balil le 8 novembre 2017 ;

b) aucun prélèvement d'échantillons environnementaux, y compris les vêtements des victimes, n'a été effectué concernant l'incident d'el-Balil ;

c) aucun prélèvement d'échantillons environnementaux n'a été effectué concernant l'incident de Qalib el-Thawr. Bien que les uniformes des victimes aient été collectés à l'hôpital par les autorités syriennes et stockés au CERS de Barzeh, la République arabe syrienne a affirmé que les uniformes avaient été complètement endommagés lors de la frappe aérienne ciblant le CERS. La Mission n'est pas en mesure de vérifier cette version de manière indépendante ;

d) les rapports de la République arabe syrienne ont conclu que le gaz employé était peut-être un agent antiémeute. Le Comité technique a souligné que cette conclusion était uniquement basée sur les symptômes ressentis par les victimes ;

e) la Mission n'a ni reçu ni recueilli d'informations lui permettant d'établir un lien entre les déclarations rapportées dans l'étude comparative concernant les types d'engins ou de projectiles et la ou les substances impliquées dans les incidents signalés à Qalib el-Thawr le 9 août 2017 ou à el-Balil le 8 novembre 2017, étant

donné que l'étude comparative portait sur plusieurs autres allégations signalées<sup>38</sup> qui s'étaient produites en 2016 et en 2017.

### **Lieux des incidents**

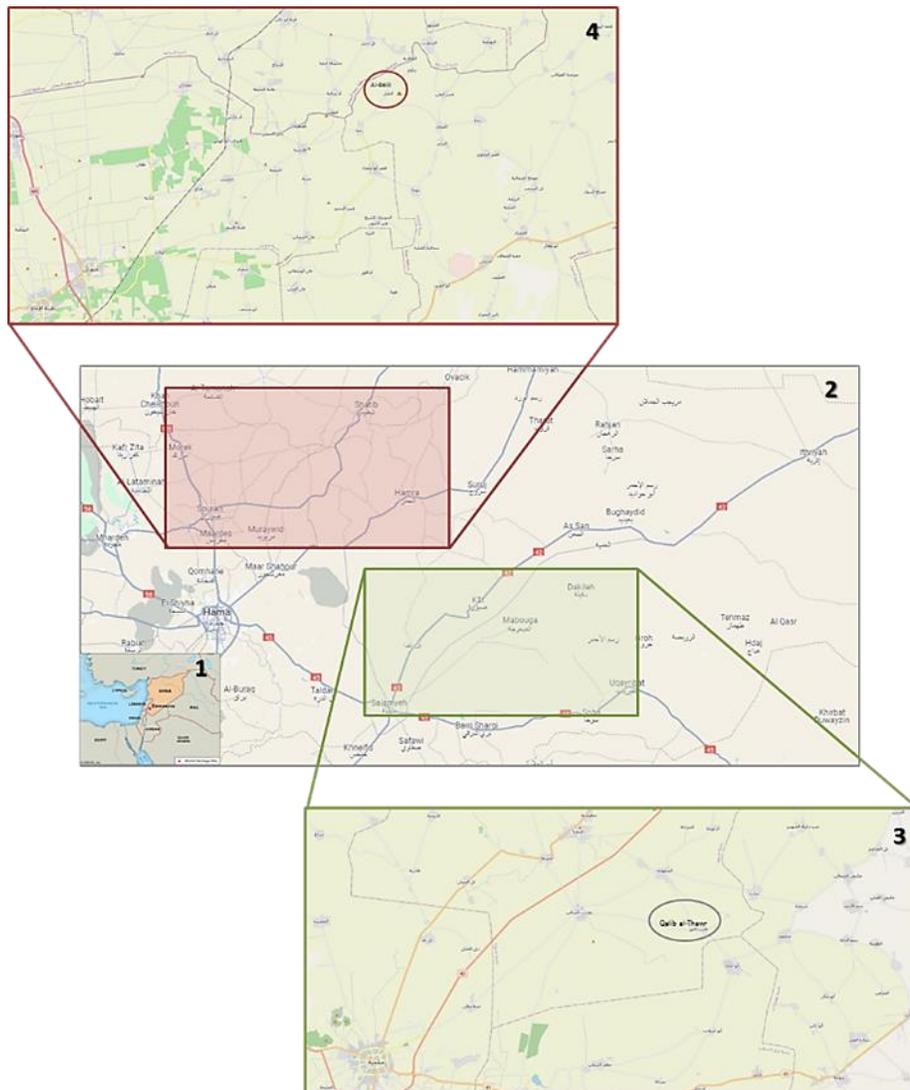
6.19 Qalib el-Thawr est un village situé dans le gouvernorat de Hama, à environ 50 kilomètres à l'est de la ville de Hama et à 25 kilomètres au nord-est d'el-Salamiyah. Au moment de l'incident signalé, le village n'était pas sous le contrôle du Gouvernement syrien.

6.20 El-Balil est un village du gouvernorat de Hama, situé à environ 35 kilomètres au nord-est de la ville de Hama. Au moment de l'incident signalé, le village n'était pas sous le contrôle du Gouvernement syrien.

---

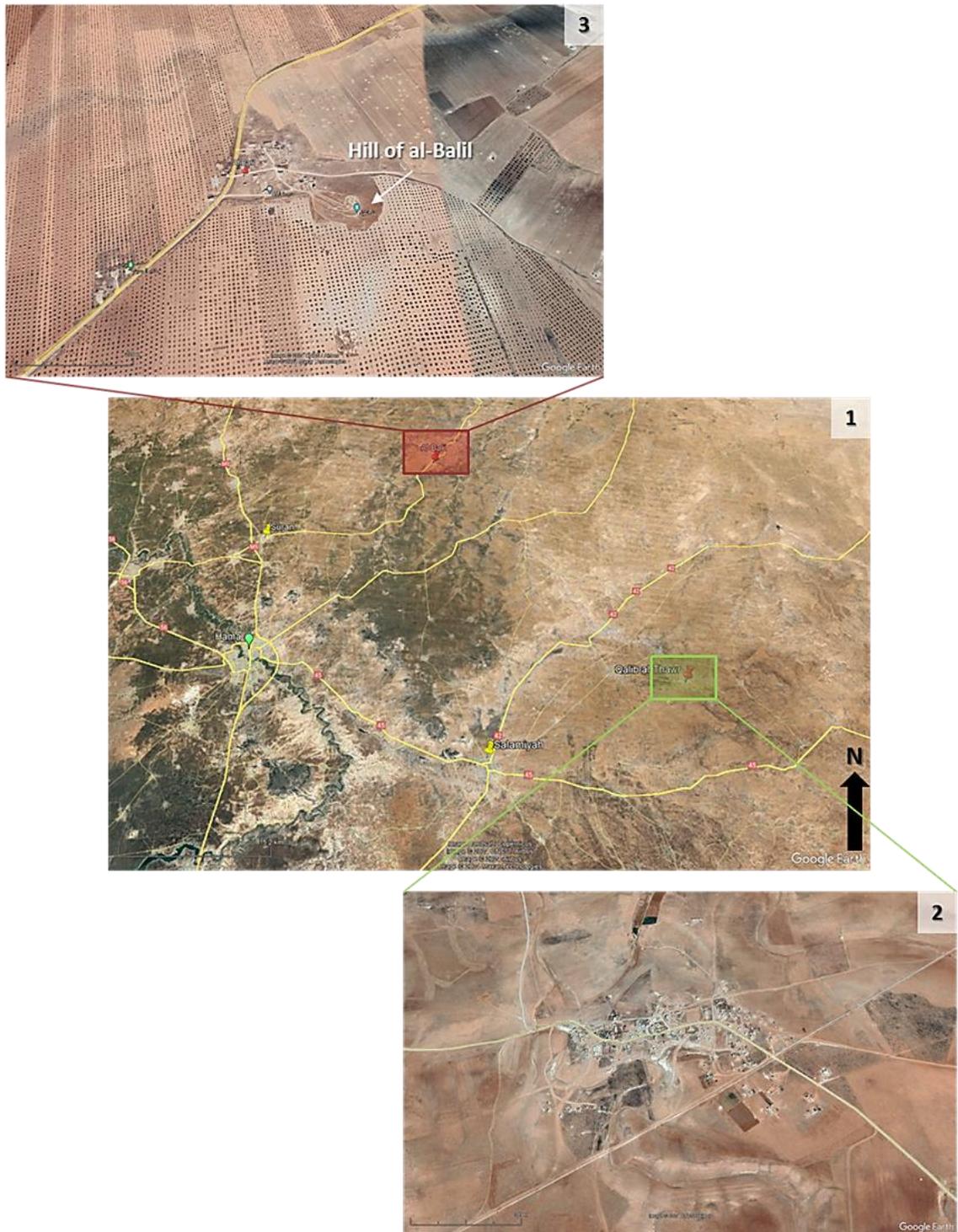
<sup>38</sup> La Mission a enquêté sur les incidents survenus à El-Hamadaniyah le 30 octobre 2016, à Karm el-Tarrab le 13 novembre 2016, et à Kharbet Massasné les 7 juillet 2017 et 4 août 2017, et a publié ses rapports (S/1642/2018 et S/2186/2023) le 6 juillet 2018 et le 28 juin 2023, respectivement. Les rapports concluent que « [...] la Mission ne peut pas déterminer avec certitude si un produit chimique spécifique a été utilisé comme arme lors des incidents qui ont eu lieu dans le quartier d'El-Hamadaniyah [...] et dans la zone de Karm el-Tarrab » et que « [...] les informations obtenues et analysées [...] n'ont pas fourni de motifs raisonnables à la Mission pour déterminer que des produits chimiques toxiques ont été utilisés comme arme lors des incidents signalés survenus à Kharbet Massasné ».

#### Illustration 4 Lieux des incidents



- 1) République arabe syrienne ; 2) zones concernées dans le gouvernorat de Hama ;  
3) Qalib el-Thawr et ses environs ; et 4) el-Balil et ses environs.

Illustration 5  
Vue aérienne des lieux des incidents



1) Vue aérienne des zones concernées dans le gouvernorat de Hama ; 2) vue aérienne de Qalib el-Thawr ; et 3) vue aérienne d'el-Balil.

## Informations recueillies

### Entretiens

6.21 Dans le cadre de son mandat consistant à examiner toutes les informations disponibles relatives aux allégations d'emploi de produits chimiques toxiques en tant qu'arme, la Mission a mené des entretiens en personne, en République arabe syrienne, avec des témoins consentants.

6.22 Conformément aux procédures habituelles, les membres de l'équipe de la Mission ont vérifié l'identité de chaque témoin, et les témoins ont signé un formulaire de consentement avant de commencer leur entretien.

#### *Incident de Qalib el-Thawr, le 9 août 2017*

6.23 Entre le 14 décembre 2017 et le 2 décembre 2021, la Mission a mené huit entretiens avec huit témoins : cinq personnes de sexe masculin qui étaient présentes sur le lieu de l'incident survenu à Qalib el-Thawr le 9 août 2017 et trois membres du personnel médical, dont une femme.

6.24 Sur les cinq témoins présents à Qalib el-Thawr au moment de l'incident, quatre ont déclaré avoir été exposés à un produit chimique toxique.

6.25 Le récit suivant est une synthèse des déclarations des témoins interrogés par l'équipe de la Mission.

6.26 Selon les déclarations de certains témoins, le 9 août 2017, les troupes de l'armée arabe syrienne ont subi une attaque à Qalib el-Thawr avec diverses munitions, y compris des grenades contenant une substance toxique.

6.27 Certains témoins de l'armée arabe syrienne ont mentionné que dans la matinée du 9 août 2017, ils étaient positionnés à Mabouga<sup>39</sup>, un village situé dans la région est du gouvernorat de Hama, à environ 4,5 kilomètres au nord-ouest de Qalib el-Thawr. Ce matin-là, entre 6 heures et 9 heures, ces témoins se sont rendus à Qalib el-Thawr pour effectuer une mission.

6.28 Les soldats se sont arrêtés à une ferme après 3 kilomètres, où trois d'entre eux sont restés derrière et les autres ont continué leur chemin vers Qalib el-Thawr à travers une zone désertique appelée « el-Sahen ». Vers 11 heures, ils ont atteint un endroit situé à 500-600 mètres de Qalib el-Thawr, où ils ont remarqué une barrière de sable et un bulldozer.

6.29 C'est alors que les soldats qui se trouvaient à la barrière de sable ont été attaqués à l'aide de roquettes, de mortiers, de munitions de type AGS et de grenades toxiques par les groupes armés positionnés à Qalib el-Thawr. Un témoin a expliqué que l'attaque avait été menée par un char stationné « sur le côté gauche du village » et par des camionnettes-avec des mitrailleuses montées arborant des drapeaux de l'EIL. Les soldats sont restés derrière la barrière de sable jusqu'à ce qu'ils puissent se replier vers le bulldozer, dont on a découvert qu'il était équipé d'engins explosifs improvisés.

6.30 Lors de l'attaque, l'un des quatre soldats présents sur place a été tué, selon certains témoins. L'un de ces témoins a confirmé avoir observé une sécrétion mousseuse provenant de la bouche du soldat mort. Trois soldats ont extrait le blessé et ont tenté de rejoindre le bulldozer pour se mettre à l'abri. À ce moment-là, ils ont commencé à ressentir une sensation de brûlure dans les yeux et sur leur visage, suivie d'une sensation de « suffocation » et d'une toux. Les témoins ont déclaré qu'ils avaient fini par perdre connaissance.

<sup>39</sup> Autres translittérations : el-Mabaoujah ; Mabujah.

6.31 Selon certains témoins, les « grenades toxiques » utilisées étaient des bombes portatives pouvant être tirées à partir d'un « lanceur » semblable à un fusil. Elles produisent une faible explosion au moment de l'impact, suivie d'une odeur.

6.32 Un témoin d'une autre brigade de l'armée arabe syrienne a déclaré que deux ou trois mois avant l'incident, une opération militaire était en cours et engageait des troupes de différentes brigades de l'armée arabe syrienne. Les zones d'opération étaient Aqareb, Uqayribat et Qalib el-Thawr. En août 2017, les troupes se sont rassemblées à Aqareb et se sont dirigées vers Qalib el-Thawr.

6.33 Le 9 août 2017 – le jour de l'incident –, l'un des témoins se trouvait sur son lieu d'affectation situé près de Qalib el-Thawr, au sommet d'une colline et entouré de barricades de sable. Vers 13 heures, leur position a été lourdement ciblée par « des grenades, des projectiles et des roquettes ». Selon le témoin, plusieurs munitions ont produit un son inhabituel à l'impact.

6.34 Le même témoin se souvient d'avoir été blessé par balle à la jambe et d'avoir reçu une autre blessure à l'arrière de la tête causée par des éclats de projectile. Alors qu'il était au sol et attendait une ambulance, un « projectile chimique en métal » a atterri à une distance de 10 à 15 mètres du témoin et a dégagé une fumée qui s'est dispersée dans toutes les directions. La fumée était jaune et sentait le soufre, selon quelques témoins.

6.35 En décrivant la scène générale, le témoin blessé a dit qu'ils avaient été projetés plusieurs mètres en arrière à cause des explosions. Il y avait un grand nombre de blessés, dont plusieurs souffraient de lésions traumatiques. Le témoin a souligné qu'il avait vu beaucoup de sang.

6.36 Les premiers symptômes que les témoins ont immédiatement ressentis sur le lieu de l'incident ont été une sensation de brûlure dans les yeux et sur la peau. Peu après, ils ont commencé à ressentir une sensation de suffocation. À ce moment-là, ils ont vu plusieurs militaires blessés perdre connaissance et produire de l'écume aux lèvres.

6.37 La plupart des blessés a rapidement été transportée à l'hôpital el-Salamiyah ; un blessé a été transporté à l'hôpital national de Hama. Dans les hôpitaux, les blessés ont été déshabillés et lavés à l'eau avant de recevoir de l'oxygène et des fluides par intraveineuse. Les blessés ont été hospitalisés pour une période allant de deux jours à deux semaines.

6.38 Après avoir été admises à l'hôpital, certaines victimes ont déclaré souffrir de nausées ; l'une d'entre elles a indiqué qu'elle n'avait pas pu marcher pendant 24 heures. Jusqu'à la date des entretiens, en décembre 2021, les témoins souffraient toujours d'essoufflement et de faiblesse, selon leurs déclarations. L'un d'entre eux souffrait toujours de crises d'épilepsie et de dépression nerveuse et prenait toujours un traitement – notamment du « Carbatec » et du « Zoloster » – à la suite de l'incident.

6.39 Plusieurs témoins présents à l'hôpital el-Salamiyah au moment de l'incident le 9 août 2017, y compris du personnel médical, ont déclaré que vers midi, ils ont reçu un appel de l'hôpital pour se rendre au service des urgences en raison d'un afflux important de blessés. À leur arrivée, ils ont vu plus de 10 blessés, dont la plupart avait subi des lésions traumatiques causées par des éclats d'obus. Cependant, trois à cinq autres blessés souffraient de difficultés respiratoires et n'avaient subi aucune blessure traumatique.

6.40 Selon le personnel médical, les victimes, qui portaient des uniformes militaires, ont été immédiatement déshabillées et lavées à l'eau. Le personnel médical a ramassé les vêtements et les a mis dans des sacs pour contenir la propagation de l'odeur. Un

témoin présent lors de l'opération a déclaré que les vêtements dégageaient une « mauvaise odeur » et une « odeur gênante » et a expliqué qu'il avait commencé à ressentir des douleurs dans la gorge, des démangeaisons sur la peau et des rougeurs dans les yeux, décrivant cela comme « la présence d'oignons dans les yeux ». Leurs symptômes ont disparu au bout d'une heure environ.

6.41 Un membre du personnel militaire travaillant à l'hôpital et le personnel médical arrivé à l'hôpital 15 à 30 minutes après les victimes n'ont pas remarqué d'odeur inhabituelle et n'ont ressenti aucun symptôme.

6.42 Les cas présentant des symptômes respiratoires ont été traités avec des fluides en intraveineuse, le port de masques à oxygène et un nébuliseur avec de l'hydrocortisone, ainsi qu'avec l'antibiotique<sup>40</sup> « Dixon » et l'antiémétique<sup>41</sup> « Devomit ».

#### *Incident d'el-Balil, le 8 novembre 2017*

6.43 Entre le 6 décembre 2019 et le 6 décembre 2021, la Mission a mené 11 entretiens avec 11 témoins en lien avec l'incident signalé à el-Balil le 8 novembre 2017. Trois de ces témoins étaient des victimes.

6.44 Le récit suivant est une synthèse des déclarations des témoins interrogés par l'équipe de la Mission.

6.45 Selon les déclarations de témoins, le 8 novembre 2017, les troupes de l'armée arabe syrienne ont fait l'objet d'une attaque avec diverses armes, y compris des munitions contenant des substances toxiques, dans un village appelé el-Balil, situé dans la région nord du gouvernorat de Hama.

6.46 D'après les descriptions des témoins, le temps ce jour-là était chaud, avec une faible couverture nuageuse et un vent léger soufflant du nord-ouest au sud-est.

6.47 Des témoins de l'armée arabe syrienne ont déclaré que le jour de l'attaque, ils étaient positionnés dans un village appelé Zaghbeh, situé près du village d'el-Balil.

6.48 À 8 heures, l'armée arabe syrienne a commencé à préparer l'attaque contre les groupes armés situés à el-Balil. Quelques heures plus tard, l'armée arabe syrienne a pris le contrôle du village. Vers midi, les groupes armés ont mené une contre-attaque pour reprendre le contrôle du village ; cette attaque a duré environ une heure. L'un des témoins a identifié les groupes armés comme étant le Front el-Nusra et Hurras el-Din.

6.49 Des témoins ont déclaré qu'au cours de la bataille, les groupes armés ont utilisé des obus de mortier et des roquettes de type « grad »<sup>42</sup>. L'un des mortiers a dégagé de la fumée qui s'est répandue en direction des soldats de l'armée arabe syrienne. La fumée a été décrite comme étant de couleur blanc jaunâtre.

6.50 Les témoins ont également déclaré qu'ils avaient remarqué une « odeur étrange » dans l'air et que, peu de temps après l'avoir sentie, ils avaient commencé à présenter un larmolement excessif, des difficultés respiratoires, des convulsions et, dans certains cas, une perte de connaissance.

6.51 Les soldats concernés ont été transférés à l'hôpital national de Hama, où ils ont été déshabillés et traités avec de l'oxygène et des nébuliseurs dès leur arrivée. Leur

<sup>40</sup> Un médicament antibiotique inhibe la croissance ou détruit les micro-organismes bactériens.

<sup>41</sup> Un médicament antiémétique empêche les vomissements.

<sup>42</sup> Un type de système de fusées multiples. Dans ce cas, il s'agit d'un terme général qui ne peut être lié au BM-21 Grad.

état s'est amélioré en quelques heures. Les blessés sont sortis de l'hôpital un à trois jours plus tard et ont repris leurs tâches dans leurs unités respectives.

6.52 Plusieurs témoins qui travaillaient en étroite collaboration avec les blessés à l'hôpital national de Hama ont déclaré qu'en 2017, plusieurs cas de suffocation ont été conduits à l'hôpital avec des symptômes similaires à ceux décrits par les soldats de l'armée arabe syrienne.

### **Épidémiologie et toxicologie**

*Incident de Qalib el-Thawr, le 9 août 2017*

*Symptômes ressentis par les victimes*

6.53 D'après les entretiens, les victimes de l'incident ont expliqué que l'apparition des symptômes était presque instantanée au moment de l'exposition. Certaines d'entre elles ont pu courir sur plusieurs mètres, tandis que d'autres ont eu besoin d'assistance.

6.54 Les symptômes comprenaient la dyspnée, un état de conscience altéré, la somnolence, une sensation de brûlure dans les yeux, des larmoiements, des nausées, des vomissements et une salivation excessive. D'autres signes ont été décrits par le personnel médical traitant de l'hôpital el-Salamiyah et ont été rapportés dans les dossiers médicaux des victimes.

*Traitement et diagnostic des blessés*

6.55 Les patients sont arrivés à l'hôpital en présentant un état de conscience altéré, une somnolence, une dyspnée, une faible saturation en oxygène, une toux sévère et une salivation et un larmoiement excessifs. D'autres symptômes ont été signalés par les médecins traitants, notamment une respiration sifflante à l'auscultation du thorax et une tachycardie.

6.56 L'intervention médicale s'est concentrée sur le traitement des symptômes signalés par les victimes et les signes cliniques observés par le personnel médical traitant.

6.57 Le personnel médical engagé dans le traitement des victimes a déclaré avoir lavé les victimes avec de l'eau pendant le traitement initial, y compris les cheveux, et avoir eu besoin de masques chirurgicaux en raison de l'odeur émanant des victimes.

6.58 Certains membres du personnel médical ont indiqué que les vêtements des blessés dégageaient une odeur nauséabonde, mais que cela n'affectait pas la santé du personnel soignant. Un seul témoin, un membre du personnel médical, a déclaré avoir ressenti des douleurs dans la gorge, des démangeaisons sur la peau et des rougeurs dans les yeux. Alors que ce dernier a comparé cela à « la présence d'oignons dans les yeux », un autre membre du personnel médical a comparé l'odeur à celle d'« allumettes ». En raison de l'odeur nauséabonde, les blessés ont été gardés dans une pièce séparée, et le personnel médical portait des masques chirurgicaux avec des écrans de protection et des blouses jetables.

6.59 Bien qu'une description et une comparaison de l'odeur nauséabonde perçue par le personnel médical aient été fournies, la Mission ne peut relier aucune des descriptions aux symptômes ressentis par le personnel médical. Bien que d'autres membres du personnel médical aient perçu l'odeur, ils n'ont ressenti aucun symptôme lié à celle-ci.

6.60 Comme indiqué dans les dossiers médicaux et rapporté par les médecins traitants, l'intervention médicale a consisté en un traitement initial impliquant des procédures de premiers secours telles que l'administration d'oxygène, d'agonistes

bêta-nébulisés, de fluides en intraveineuse et de corticostéroïdes. Certains blessés se sont vu prescrire un antiémétique ou un antibiotique.

6.61 Le traitement, comme l'a confirmé le personnel médical lors des entretiens et des réunions techniques, est une thérapie standard pour une détresse respiratoire légère à modérée. Il n'était pas spécifique à l'exposition à une classe particulière de substances. Le personnel médical a confirmé qu'aucun décès n'était associé à cet incident.

6.62 D'après les dossiers médicaux, une victime a été diagnostiquée avec un syndrome inflammatoire de l'intestin lors de son admission à l'hôpital. Lors de son entretien avec la Mission, cette même victime a confirmé que la raison de son admission à l'hôpital était l'exposition à la « fumée jaune » et la « suffocation ».

6.63 Le diagnostic différentiel figurant dans le dossier médical est le suivant : « inhalation d'un gaz toxique (inconnu) ». Aucune autre indication sur la nature de cette substance n'est fournie dans les dossiers.

6.64 L'ensemble du personnel médical a convenu que les symptômes présentés par les victimes n'étaient pas liés aux lésions traumatiques habituelles résultant de l'utilisation d'armes conventionnelles, mais résultaient plutôt de l'exposition à une substance, probablement sous forme gazeuse, qui affectait le système respiratoire et entraînait les symptômes mentionnés ci-dessus. Ni le personnel médical ni le rapport médico-légal fourni par les autorités syriennes n'ont identifié cette substance.

#### *Dossiers médicaux, admission, sortie et suivi*

6.65 L'analyse des dossiers médicaux et les entretiens menés avec le personnel médical révèlent que le 9 août 2017, entre 12 h 30 et 13 heures, un groupe de soldats de l'armée arabe syrienne est arrivé à l'hôpital el-Salamiyah en présentant des signes de détresse respiratoire et en se plaignant d'avoir été exposé à une substance inconnue.

6.66 La Mission a obtenu des copies de cinq dossiers médicaux des victimes et des registres de l'hôpital relatifs à l'incident survenu à Qalib el-Thawr. En outre, au cours de ses déploiements, la Mission a demandé des éclaircissements sur ces dossiers médicaux aux médecins traitants et au médecin légiste qui a délivré les rapports médico-légaux sur l'incident aux autorités militaires.

6.67 Après le traitement initial et comme indiqué dans les dossiers, les blessés ont été admis en observation soit dans le service général, soit dans l'unité de soins intensifs. Quatre blessés sont sortis le lendemain, tandis qu'un autre est resté deux nuits.

6.68 La Mission a remarqué que, bien que le personnel médical n'ait pas mentionné avoir reçu des blessés présentant des lésions traumatiques et que les dossiers médicaux reçus ne contenaient aucune information de ce type, l'une des personnes interrogées a confirmé avoir subi des blessures par balle et des éclats d'obus le jour même de l'incident signalé à Qalib el-Thawr.

#### *Incident d'el-Balil, le 8 novembre 2017*

##### *Symptômes ressentis par les victimes*

6.69 D'après les témoignages, les victimes ont expliqué que l'apparition des symptômes ne suivait pas immédiatement l'exposition. L'exposition a été décrite comme la perception d'une odeur inconnue. Les symptômes comprenaient un larmoiement excessif, des difficultés respiratoires, des convulsions et, dans certains cas, une perte de connaissance.

6.70 Aucune des victimes n'a subi de lésions traumatiques.

*Traitement et diagnostic des blessés*

6.71 Les patients sont arrivés à l'hôpital national de Hama en présentant un état de conscience altéré, une somnolence, une dyspnée, une faible saturation en oxygène, une toux sévère, une sensation de brûlure dans la poitrine, un larmoiement et une rhinorrhée.

6.72 L'intervention médicale s'est concentrée sur le traitement des symptômes signalés par les victimes et les signes cliniques observés par le personnel médical traitant.

6.73 Comme le mentionnent les dossiers médicaux, l'intervention médicale a consisté en un traitement initial impliquant des procédures de premiers secours, telles que l'administration d'oxygène, d'agonistes bêta-nébulisés, de fluides en intraveineuse et de corticostéroïdes. Les quatre blessés ont reçu une antibiothérapie pour prévenir les infections opportunistes du système respiratoire. Deux blessés ont été traités pour des nausées et des vomissements.

6.74 Le traitement médical était une thérapie standard, générique, pour une détresse respiratoire légère à modérée. Il n'était pas spécifique à une exposition à une classe particulière de substances.

6.75 Au cours des réunions techniques, le personnel médical a confirmé qu'il n'y avait eu aucun décès lié à cet incident.

6.76 L'incident a fait l'objet d'une enquête et d'un rapport de la police militaire et du médecin légiste de l'hôpital national de Hama.

6.77 Le diagnostic différentiel figurant dans le dossier médical est le suivant : « inhalation d'un gaz toxique (inconnu) ». Aucune autre indication sur la nature de cette substance n'est fournie dans les dossiers.

6.78 Le personnel médical a convenu que les symptômes présentés par les victimes n'étaient pas liés aux lésions traumatiques habituelles résultant de l'utilisation d'armes conventionnelles, mais qu'ils résultaient plutôt de l'exposition à une substance affectant le système respiratoire et provoquant les symptômes susmentionnés. Ni les dossiers médicaux ni le rapport médicolegal fourni par les autorités syriennes n'ont permis d'identifier la substance en question.

*Dossiers médicaux, admission, sortie et suivi*

6.79 L'analyse des dossiers médicaux et les réunions tenues avec le personnel médical ont révélé que le 8 novembre 2017, quatre soldats de l'armée arabe syrienne sont arrivés à l'hôpital national de Hama en présentant des symptômes de détresse respiratoire, se plaignant d'avoir été exposés à une substance inconnue dans le champ au sud d'el-Balil.

6.80 La Mission a obtenu des copies des dossiers médicaux des victimes et des registres de l'hôpital national de Hama. En outre, au cours de ses déploiements, la Mission a demandé des éclaircissements sur ces dossiers médicaux au personnel médical engagé dans le traitement des victimes et au médecin légiste qui a émis les rapports médicolegaux sur l'incident à l'intention des autorités militaires.

6.81 Après le traitement initial, et comme indiqué dans les dossiers, les blessés ont été admis en observation. Sur les trois blessés interrogés, l'un a été libéré trois à quatre jours plus tard, un autre a été libéré dans les deux jours, et un autre a été libéré le jour même et a repris ses fonctions.

*Évaluation épidémiologique et toxicologique*

6.82 L'évaluation suivante porte sur les deux incidents qui font l'objet du présent rapport.

6.83 Les signes et symptômes décrits constituent une réponse physiologique générale à une série de facteurs qui peuvent être causés par un large éventail de substances ou de maladies.

6.84 L'exposition à toute classe de substances chimiques produit un ensemble prévisible et connu de signes et de symptômes, appelé toxidrome. Certaines variations peuvent être observées d'un patient à l'autre en fonction de la quantité, de la voie et de la durée de l'exposition, ainsi que de l'état prémorbide de l'individu. Toutefois, les patients présentent généralement les caractéristiques de toxicité associées à une substance chimique ou un groupe de substances chimiques représentées par le toxidrome dès l'exposition.

6.85 Les plaintes et les présentations des victimes décrites lors des entretiens, ainsi que les signes cliniques rapportés dans les dossiers médicaux, ne correspondent à aucun toxidrome unique bien défini et ne peuvent donc pas être liés à une classe de produits chimiques.

6.86 La substance ou la classe de substances en cause dans les deux incidents n'a pas été identifiée par le personnel médical ou dans le rapport médico-légal fourni par les autorités syriennes. Malgré tous les efforts de la Mission et de la République arabe syrienne, la substance signalée reste inconnue.

6.87 Sur la base de l'analyse des informations et des documents fournis par le personnel médical, de l'absence de description précise de la « substance inconnue » qui aurait été impliquée dans chaque incident, et du fait qu'aucun prélèvement d'échantillons dans l'environnement ou sur les vêtements des victimes n'était disponible, la Mission ne peut pas fournir avec certitude une évaluation toxicologique de l'exposition déclarée.

## 7. Conclusions

7.1 Le présent rapport expose les conclusions de l'enquête menée par la Mission sur l'incident survenu à Qalib el-Thawr le 9 août 2017 et sur l'incident survenu à el-Balil le 8 novembre 2017, tous deux dans le gouvernorat de Hama, tels que signalés à l'OIAC par la République arabe syrienne. Le rapport couvre les activités de la Mission entre septembre 2017 et la date de publication du présent rapport.

7.2 Les conclusions tirées par la Mission sont l'aboutissement du travail global de recoupement, de concordance et de corroboration de l'ensemble des éléments de preuve recueillis au fil de la mission et ne reposent pas sur des éléments de preuve pris isolément les uns des autres.

7.3 Le 21 septembre 2017, la République arabe syrienne a informé le Secrétariat d'un incident survenu le 9 août 2017 près du village de Qalib el-Thawr dans la région est d'el-Salamiyah (gouvernorat de Hama).

7.4 Dans une note verbale du 24 novembre 2017, la République arabe syrienne a informé le Secrétariat d'un autre incident survenu le 8 novembre 2017 à el-Balil, dans les environs de Souran (gouvernorat de Hama).

7.5 Au cours de ses enquêtes, et pour des raisons de sûreté et de sécurité, la Mission ne s'est pas rendue sur les lieux des incidents survenus à Qalib el-Thawr ou el-Balil. Néanmoins, la Mission s'est rendue dans des établissements présentant un intérêt pour les deux incidents, à savoir l'hôpital national de Hama et l'hôpital el-Salamiyah, où

les blessés ont été soignés, et les postes de la police militaire situés dans ces hôpitaux, où des rapports militaires ont été établis.

7.6 La Mission a examiné et a analysé les informations reçues et recueillies et a établi ce qui suit :

a) selon les dossiers médicaux, cinq membres de l'armée arabe syrienne ont été touchés à la suite de l'incident survenu à Qalib el-Thawr le 9 août 2017. Les blessés ont été traités à l'hôpital el-Salamiyah ;

b) selon les dossiers médicaux, quatre membres de l'armée arabe syrienne ont été touchés à la suite de l'incident survenu à el-Balil le 8 novembre 2017. Les victimes ont été traitées à l'hôpital national de Hama ;

c) les victimes des deux incidents présentaient des signes et des symptômes de détresse respiratoire ;

d) les plaintes et les symptômes présentés par les victimes, tels que décrits lors des entretiens et les signes cliniques rapportés dans les dossiers médicaux, ne correspondent à aucun toxidrome bien défini ;

e) une équipe technique de la République arabe syrienne s'est rendue à proximité du site de l'incident survenu à el-Balil en septembre 2018 et a recueilli des informations concernant le lieu de l'incident et les victimes ;

f) Au cours de la même période, l'équipe technique n'a pas été en mesure de se rendre sur le lieu de l'incident survenu à Qalib el-Thawr. Elle s'est rendue à proximité du site de l'incident et a fourni à la Mission des informations actualisées sur le lieu de l'incident.

7.7 La Mission a activement cherché à obtenir des informations supplémentaires auprès de toutes les sources disponibles. Néanmoins, la Mission s'est heurtée à des difficultés pour corroborer les informations qu'elle avait recueillies sur les incidents signalés à Qalib el-Thawr et el-Balil, pour les raisons suivantes :

a) les établissements en question se trouvaient à proximité des lignes de front et ont été jugés peu sûrs pour le déploiement de la Mission à la suite des incidents signalés ;

b) aucune photographie ni aucun enregistrement vidéo des lieux où sont survenus les faits signalés n'ont été mis à la disposition de la Mission ;

c) aucune inspection, photographie ni aucun enregistrement vidéo des munitions n'a été inclus dans les documents à cet effet, en ce qui concerne les incidents signalés à Qalib el-Thawr le 9 août 2017 ou à el-Balil le 8 novembre 2017 ;

d) aucun prélèvement d'échantillons environnementaux, y compris les vêtements des victimes, n'a été effectué à cet effet à el-Balil ;

e) aucun prélèvement d'échantillons environnementaux n'a été effectué sur le lieu de l'incident survenu à Qalib el-Thawr. Bien que les autorités syriennes aient informé la Mission d'enquête que les uniformes des victimes de Qalib el-Thawr avaient été collectés à l'hôpital et stockés au CERS à Barzeh, la Mission d'enquête ne peut pas vérifier de manière indépendante les informations affirmant la collecte, le stockage ou la destruction finale des uniformes lors d'une frappe aérienne sur le CERS ;

f) des échantillons de sang ont été prélevés à des fins médicales par le personnel médical sur les victimes des deux incidents dans les hôpitaux où elles ont été traitées. Aucune analyse ciblée des prélèvements d'échantillons sanguins n'a été effectuée, et ces échantillons n'ont pas été mis à la disposition de la Mission ;

g) Bien que le personnel médical interrogé ait informé la Mission qu'aucune des victimes ne présentait de lésions traumatiques et qu'aucune information indiquant des lésions traumatiques ne figurait dans les dossiers médicaux, l'une des personnes interrogées a confirmé qu'elle avait subi des blessures par balle et des éclats d'obus le jour même de l'incident survenu à Qalib el-Thawr.

7.8 Sur la base de l'analyse des informations et des documents fournis par le personnel médical, la Mission n'est pas en mesure de fournir une évaluation toxicologique de l'exposition rapportée compte tenu des lacunes suivantes :

a) il n'y a pas de description précise des « gaz toxiques inconnus » qui auraient été impliqués dans les incidents ;

b) aucun prélèvement environnemental n'a été mis à la disposition de la Mission ;

c) les vêtements qui auraient été collectés à l'hôpital el-Salamiyah en rapport avec l'allégation relative à Qalib el-Thawr n'ont pas été mis à la disposition de la Mission ;

d) la République arabe syrienne n'a effectué aucune analyse des vêtements collectés pendant qu'ils étaient stockés au CERS à Barzeh.

7.9 Les informations obtenues et analysées dans leur ensemble, conformément à son mandat consistant à recueillir des faits relatifs aux incidents d'allégation d'emploi de produits chimiques toxiques comme arme en République arabe syrienne, n'ont pas suffi à fournir des motifs raisonnables permettant à la Mission de déterminer que des produits chimiques toxiques ont été employés comme arme lors des incidents signalés qui se sont produits le 9 août 2017 à Qalib el-Thawr et le 8 novembre 2017 à el-Balil (gouvernorat de Hama, République arabe syrienne).

Annexes (en anglais seulement) :

Annexe 1 : Reference Documentation (Documents de référence)

Annexe 2 : Open Sources (Sources en libre accès)

Annexe 3 : Mission Timeline (Chronologie de la mission)

Annexe 4 : Information Collected by the FFM (Informations rassemblées par la Mission)

Annexe 5 : Documents Received from the Syrian Arab Republic (Documents reçus de la République arabe syrienne)

**Annexe 1****Reference documentation**

|   | <i>Document Reference</i> <sup>43</sup> | <i>Full Title of Document</i>   |
|---|---|---|
| 1 | QDOC/INS/SOP/IAU01                      | Standard Operating Procedure for Evidence Collection, Documentation, Chain-of-Custody and Preservation during an Investigation of Alleged Use of Chemical Weapons |
| 2 | QDOC/INS/WI/IAU05                       | Work Instruction for Conducting Interviews of Witnesses during an Investigation of Alleged Use  |
| 3 | QDOC/INS/SOP/IAU02                      | Standard Operating Procedure – Investigation of Alleged Use (IAU) Operations  |
| 4 | QDOC/INS/SOP/GG011                      | Standard Operating Procedure for Managing Inspection Laptops and Other Confidentiality Support Materials  |

<sup>43</sup> The OPCW QDOCs referred to in this report are the most recent versions.

## **Annexe 2**

### **Open sources**

No open-source data was available in relation to the reported allegations in Qalib al-Thawr on 9 August 2017 or al-Balil on 8 November 2017.

**Annexe 3****Mission timeline**

| <i>Date</i>                   | <i>Activities</i>  |
|-------------------------------|--|
| 21 September 2017             | The Secretariat received a note verbale from the Syrian Arab Republic with information on an alleged use of toxic chemicals as a weapon in the area of Qalib al-Thawr in Hama Governorate. The team began the collection of information.                             |
| After 21 September 2017       | The FFM started the identification of witnesses, evidence, and material pertaining to the allegation and conducted open-source research.   |
| 17 November 2017              | The Secretariat sent a note verbale informing the Syrian Arab Republic of its intention to deploy the FFM.   |
| 22 November 2017              | The Secretariat received a note verbale from the Syrian Arab Republic regarding the FFM deployment.  |
| 24 November 2017              | The Secretariat received a note verbale from the Syrian Arab Republic with information regarding a mortar attack with “poisonous” gases against the Syrian Arab Army on 8 November 2017 in al-Balil, in Hama Governorate.  |
| As at<br>24 November 2017     | The FFM began the identification of witnesses, evidence, and material and conducted open-source research pertaining to the allegation in al-Balil, in Hama Governorate.  |
| 6 – 17 December 2017          | First deployment to the Syrian Arab Republic: Initial information and reports were received from the Syrian authorities. The FFM conducted technical meetings and one in-person interview in relation to the incident in Qalib al-Thawr.                             |
| January –<br>September 2018   | The FFM conducted a further search for witnesses and information.  |
| 4 April 2018                  | The FFM received additional information about the reported incidents from the Syrian authorities.  |
| 4 September 2018              | The Secretariat sent a note verbale to the Syrian Arab Republic regarding the FFM’s second deployment.   |
| 29 September – 4 October 2018 | Second deployment to the Syrian Arab Republic: The FFM conducted technical meetings, collected evidence, and received additional information about the reported incidents.   |
| February – October 2019       | The FFM continued its search for witnesses and additional information about the incidents.   |
| 20 November 2019              | The Secretariat sent a note verbale to the Syrian Arab Republic regarding the FFM’s third deployment.  |
| 2 – 14 December 2019          | The FFM conducted a third deployment to the Syrian Arab Republic and received additional information, collected evidence, and held meetings with representatives of the Technical Committee of the Syrian Arab Republic. The FFM conducted six in-person interviews. |
| 11 – 12 December 2019         | The FFM visited locations of interest in Hama City and al-Salamiyah in Hama Governorate, the Syrian Arab Republic, and conducted 12 technical meetings with medical staff at the hospitals.  |

---

| <i>Date</i>                    | <i>Activities</i>   |
|--------------------------------|---|
| 22 May 2020                    | The Secretariat received a note verbale from the Syrian Arab Republic containing additional information about the reported incidents.   |
| January 2019 – November 2021   | The FFM continued its search for witnesses and information.   |
| 25 March – 6 April 2021        | The Secretariat and the Syrian Arab Republic exchanged notes verbales in relation to a future deployment of the FFM.  |
| 9 – 15 November 2021           | The Secretariat and the Syrian Arab Republic exchanged notes verbales regarding the FFM's deployment.   |
| 28 November – 10 December 2021 | The FFM deployed a fourth time to Syrian Arab Republic, held meetings with the Technical Committee, and conducted 12 interviews with witnesses.   |
| 22 February 2022               | The Secretariat sent a note verbale to the Syrian Arab Republic requesting information regarding the security situation before and during the period of the reported incidents in Hama Governorate. |
| 25 March 2022                  | The Syrian Arab Republic provided a response via a note verbale.  |
| April 2022 – September 2023    | The FFM continued its search for witnesses and information.   |
| October 2023 – January 2024    | The FFM conducted its analysis and corroboration of the information gathered.   |
| January – May 2024             | The FFM drafted its report.   |
| 4 June 2024                    | The FFM submitted its report to the Director-General.   |

---

**Annexe 4****Information collected by the FFM**

The tables list the physical evidence collected from various sources by the FFM. It is split into electronic evidence stored in electronic media storage devices such as USB sticks and micro-SD cards, hard-copy evidence, and samples. Electronic files include audiovisual captions, still images, and documents. Hard-copy files consist of various documents, including drawings made by witnesses.

**The Qalib al-Thawr incident: 9 August 2017**

Table A4.1

**Electronic data collected by the Fact-Finding Mission**

| <i>Entry number</i> | <i>Assigned Code</i> |              |              |              |  |
|---------------------|----------------------|--------------|--------------|--------------|--|
| 1                   | 7303/071             |              |              |              |  |
|                     | File names           |              |              |              |  |
| Dscn2667.jpg        | Dscn2678.jpg         | Dscn2685.jpg | Dscn2693.jpg | Dscn2700.jpg |  |
| Dscn2668.jpg        | Dscn2679.jpg         | Dscn2686.jpg | Dscn2694.jpg | Dscn2701.jpg |  |
| Dscn2671.jpg        | Dscn2680.jpg         | Dscn2687.jpg | Dscn2695.jpg | Dscn2702.jpg |  |
| Dscn2672.jpg        | Dscn2681.jpg         | Dscn2688.jpg | Dscn2696.jpg | Dscn2703.jpg |  |
| Dscn2675.jpg        | Dscn2682.jpg         | Dscn2689.jpg | Dscn2697.jpg | Dscn2704.jpg |  |
| Dscn2676.jpg        | Dscn2683.jpg         | Dscn2690.jpg | Dscn2698.jpg | Dscn2705.jpg |  |
| Dscn2677.jpg        | Dscn2684.jpg         | Dscn2691.jpg | Dscn2699.jpg |              |  |
| <i>Entry number</i> | <i>Assigned Code</i> |              |              |              |  |
| 2                   | 7303/076             |              |              |              |  |
|                     | File names           |              |              |              |  |
| Dscn2271.jpg        | Dscn2272.jpg         | Dscn2273.jpg | Dscn2274.jpg | Dscn2275.jpg |  |
| <i>Entry number</i> | <i>Assigned Code</i> |              |              |              |  |
| 3                   | 7303/077             |              |              |              |  |
|                     | File names           |              |              |              |  |
| Dscn2304.jpg        | Dscn2306.jpg         | Dscn2308.jpg | Dscn2309.jpg | Dscn2310.jpg |  |
| Dscn2305.jpg        | Dscn2307.jpg         |              |              |              |  |

| <i>Entry number</i> | <i>Assigned Code</i> |              |              |              |
|---------------------|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| 1                   | 7727/034             |              |              |              |
|                     | File names           |              |              |              |
| Img_0343.jpg        | Img_0353.jpg         | Img_0363.jpg | Img_0373.jpg | Img_0383.jpg |
| Img_0344.jpg        | Img_0354.jpg         | Img_0364.jpg | Img_0374.jpg | Img_0384.jpg |
| Img_0345.jpg        | Img_0355.jpg         | Img_0365.jpg | Img_0375.jpg | Img_0385.jpg |
| Img_0346.jpg        | Img_0356.jpg         | Img_0366.jpg | Img_0376.jpg | Img_0386.jpg |
| Img_0347.jpg        | Img_0357.jpg         | Img_0367.jpg | Img_0377.jpg | Img_0387.jpg |
| Img_0348.jpg        | Img_0358.jpg         | Img_0368.jpg | Img_0378.jpg | Img_0388.jpg |
| Img_0349.jpg        | Img_0359.jpg         | Img_0370.jpg | Img_0379.jpg | Img_0389.jpg |
| Img_0350.jpg        | Img_0360.jpg         | Img_0370.jpg | Img_0380.jpg |              |
| Img_0351.jpg        | Img_0361.jpg         | Img_0371.jpg | Img_0381.jpg |              |
| Img_0352.jpg        | Img_0362.jpg         | Img_0372.jpg | Img_0382.jpg |              |

### The al-Balil incident: 8 November 2017

Table A4.2

#### Electronic data collected by the Fact-Finding Mission

| <i>Entry number</i> | <i>Assigned Code</i> |              |              |              |
|---------------------|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| 1                   | SWI/092/18           |              |              |              |
|                     | File names           |              |              |              |
| Dscf5227.jpg        | Dscf5243.jpg         | Dscf5259.jpg | Dscf5275.jpg | Dscf5291.jpg |
| Dscf5228.jpg        | Dscf5244.jpg         | Dscf5260.jpg | Dscf5276.jpg | Dscf5292.jpg |
| Dscf5229.jpg        | Dscf5245.jpg         | Dscf5261.jpg | Dscf5277.jpg | Dscf5293.jpg |
| Dscf5230.jpg        | Dscf5246.jpg         | Dscf5262.jpg | Dscf5278.jpg | Dscf5294.jpg |
| Dscf5231.jpg        | Dscf5247.jpg         | Dscf5263.jpg | Dscf5279.jpg | Dscf5295.jpg |
| Dscf5232.jpg        | Dscf5248.jpg         | Dscf5264.jpg | Dscf5280.jpg | Dscf5296.jpg |
| Dscf5233.jpg        | Dscf5249.jpg         | Dscf5265.jpg | Dscf5281.jpg | Dscf5297.jpg |
| Dscf5234.jpg        | Dscf5250.jpg         | Dscf5266.jpg | Dscf5282.jpg | Dscf5298.jpg |
| Dscf5235.jpg        | Dscf5251.jpg         | Dscf5267.jpg | Dscf5283.jpg | Dscf5299.jpg |
| Dscf5236.jpg        | Dscf5252.jpg         | Dscf5268.jpg | Dscf5284.jpg | Dscf5300.jpg |
| Dscf5237.jpg        | Dscf5253.jpg         | Dscf5269.jpg | Dscf5285.jpg | Dscf5301.jpg |
| Dscf5238.jpg        | Dscf5254.jpg         | Dscf5270.jpg | Dscf5286.jpg | Dscf5302.jpg |
| Dscf5239.jpg        | Dscf5255.jpg         | Dscf5271.jpg | Dscf5287.jpg | Dscf5303.jpg |
| Dscf5240.jpg        | Dscf5256.jpg         | Dscf5272.jpg | Dscf5288.jpg | Dscf5304.jpg |
| Dscf5241.jpg        | Dscf5257.jpg         | Dscf5273.jpg | Dscf5289.jpg | Dscf5305.jpg |
| Dscf5242.jpg        | Dscf5258.jpg         | Dscf5274.jpg | Dscf5290.jpg | Dscf5306.jpg |

| <i>Entry number</i> | <i>Assigned Code</i> |              |              |              |
|---------------------|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| 2                   | 7303/072             |              |              |              |
|                     | File names           |              |              |              |
| Dscn2611.jpg        | Dscn2623.jpg         | Dscn2634.jpg | Dscn2645.jpg | Dscn2656.jpg |
| Dscn2612.jpg        | Dscn2624.jpg         | Dscn2635.jpg | Dscn2646.jpg | Dscn2657.jpg |
| Dscn2613.jpg        | Dscn2625.jpg         | Dscn2636.jpg | Dscn2647.jpg | Dscn2658.jpg |
| Dscn2614.jpg        | Dscn2626.jpg         | Dscn2637.jpg | Dscn2648.jpg | Dscn2659.jpg |
| Dscn2615.jpg        | Dscn2627.jpg         | Dscn2638.jpg | Dscn2649.jpg | Dscn2660.jpg |
| Dscn2616.jpg        | Dscn2628.jpg         | Dscn2639.jpg | Dscn2650.jpg | Dscn2661.jpg |
| Dscn2617.jpg        | Dscn2629.jpg         | Dscn2640.jpg | Dscn2651.jpg | Dscn2662.jpg |
| Dscn2618.jpg        | Dscn2630.jpg         | Dscn2641.jpg | Dscn2652.jpg | Dscn2663.jpg |
| Dscn2619.jpg        | Dscn2631.jpg         | Dscn2642.jpg | Dscn2653.jpg | Dscn2664.jpg |
| Dscn2620.jpg        | Dscn2632.jpg         | Dscn2643.jpg | Dscn2654.jpg | Dscn2665.jpg |
| Dscn2621.jpg        | Dscn2633.jpg         | Dscn2644.jpg | Dscn2655.jpg | Dscn2666.jpg |
| Dscn2622.jpg        |                      |              |              |              |

| <i>Entry number</i> | <i>Assigned Code</i> |              |              |              |
|---------------------|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| 3                   | 7303/078             |              |              |              |
|                     | File names           |              |              |              |
| Dscn2276.jpg        | Dscn2282.jpg         | Dscn2288.jpg | Dscn2294.jpg | Dscn2300.jpg |
| Dscn2277.jpg        | Dscn2283.jpg         | Dscn2289.jpg | Dscn2295.jpg | Dscn2301.jpg |
| Dscn2278.jpg        | Dscn2284.jpg         | Dscn2290.jpg | Dscn2296.jpg | Dscn2302.jpg |
| Dscn2279.jpg        | Dscn2285.jpg         | Dscn2291.jpg | Dscn2297.jpg | Dscn2303.jpg |
| Dscn2280.jpg        | Dscn2286.jpg         | Dscn2292.jpg | Dscn2298.jpg |              |
| Dscn2281.jpg        | Dscn2287.jpg         | Dscn2293.jpg | Dscn2299.jpg |              |

| <i>Entry number</i> | <i>Assigned Code</i> |              |              |              |  |  |
|---------------------|----------------------|--------------|--------------|--------------|--|--|
| 4                   | 7727/034             | File names   |              |              |  |  |
| Img_0305.jpg        | Img_0313.jpg         | Img_0321.jpg | Img_0329.jpg | Img_0337.jpg |  |  |
| Img_0306.jpg        | Img_0314.jpg         | Img_0322.jpg | Img_0330.jpg | Img_0338.jpg |  |  |
| Img_0307.jpg        | Img_0315.jpg         | Img_0323.jpg | Img_0331.jpg | Img_0339.jpg |  |  |
| Img_0308.jpg        | Img_0316.jpg         | Img_0324.jpg | Img_0332.jpg | Img_0340.jpg |  |  |
| Img_0309.jpg        | Img_0317.jpg         | Img_0325.jpg | Img_0333.jpg | Img_0341.jpg |  |  |
| Img_0310.jpg        | Img_0318.jpg         | Img_0326.jpg | Img_0334.jpg | Img_0342.jpg |  |  |
| Img_0311.jpg        | Img_0319.jpg         | Img_0327.jpg | Img_0335.jpg |              |  |  |
| Img_0312.jpg        | Img_0320.jpg         | Img_0328.jpg | Img_0336.jpg |              |  |  |

Table A4.3  
**Hard copy of data collected by the Fact-Finding Mission**

| <i>Entry Number</i> | <i>Assigned Package Code</i> | <i>Evidence Reference Number</i> | <i>Description</i> |
|---------------------|------------------------------|----------------------------------|--------------------|
| 1.                  | 2024                         | 20191206202403                   | Drawings           |

## Annexe 5

### Documents received from the Syrian Arab Republic

1. **On 20 September 2017**, the Syrian Arab Republic informed the Secretariat through **Note Verbale No. 88** of an alleged use of toxic chemicals as a weapon in the area of Qalib al-Thawr in Hama Governorate. In this note verbale, the National Authority of the Syrian Arab Republic provided a brief description of the reported incident and a list of casualties.
2. **On 22 November 2017**, the Syrian Arab Republic sent **Note Verbale No. 124** regarding the FFM's deployment.
3. **On 24 November 2017**, the Syrian Arab Republic informed the Secretariat through **Note Verbale No. 127** of an alleged use of toxic chemicals as a weapon in the area of Souran in Hama Governorate. In this note verbale, the National Authority of the Syrian Arab Republic provided a brief description of the alleged incident.
4. **From 6 to 17 December 2017**, the FFM received initial information relating to the reported incidents: brief incident reports, GPS coordinates, copies of medical staff shift logs from the National Hospital of Martyr General Qais Habib in al-Salamiyah in August 2017, a copy of the floorplan of Hama National Hospital, copies of five medical records regarding the Qalib al-Thawr incident, and four medical records regarding the al-Balil incident.
5. **On 17 December 2017**, the FFM received the following documents from the National Authority of the Syrian Arab Republic: a copy of the Comparative Study between the effect of toxic chemicals used by terrorist groups during incidents and the toxic and irritant gases used for riot control; forensic reports in relation to incident on 9 August 2017 in Qalib al-Thawr and 8 November 2017 in al-Balil; and references for chemical names and codes.
6. **On 4 April 2018**, the FFM received from the National Authority of the Syrian Arab Republic information (an incident report, a copy of medical staff shift log from the National Hospital of Martyr General Qais Habib in al-Salamiyah in August 2017, copies of maps, and GPS coordinates) related to the reported incident on 9 August 2017 in Qalib al-Thawr.
7. **From 27 September to 4 October 2018**, the FFM received additional information from the National Authority of the Syrian Arab Republic in relation to the reported incident in Qalib al-Thawr: an incident report; a list of medical staff on duty on the date of the incident; and three official documents stating that the al-Salamiyah National Hospital had been renamed as the Martyr General Qais Habib Hospital in May 2017.
8. **On 3 October 2018**, the FFM received five medical records and hospital shift logs for the Qalib al-Thawr incident, four medical records, and an emergency department patient logbook. The logbooks and medical records were photo-documented by the FFM before their return to the Technical Committee.
9. The Secretariat received **Note Verbale No. 38 (dated 21 May 2020)** from the Syrian Arab Republic with additional information regarding both incidents, including copies of forensic reports and police reports, as requested by the FFM.
10. **On 1 April 2021**, the Syrian Arab Republic sent **Note Verbale No. 32** regarding the FFM's activities during its deployment.
11. **On 6 April 2021**, in reference to the Secretariat Notes Verbales NV/ODG-50/21 (dated 25 March 2021) and NV/ODG-53/21 (dated 1 April 2021), the Syrian Arab Republic sent **Note Verbale No. 37** regarding the FFM's deployment.

12. **On 15 November 2021**, in reference to the Secretariat's Note Verbale NV/ODG-172/21 (dated 9 November 2021), the Syrian Arab Republic sent **Note Verbale No. 137** regarding the FFM's deployment.

13. **On 25 March 2022**, in reference to the Secretariat Note Verbale NV/ODG-239/21 (dated 22 February 2021), the Syrian Arab Republic sent **Note Verbale No. 22** regarding the general security situation around the time of the reported incidents in Hama Governorate, including the movement, activities, and names of the armed groups present in the areas.

---